

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

01-06-18

Dossier complet le :

01-06-18

N° d'enregistrement :

2018-6679

1. Intitulé du projet

Installation d'une scierie sur la commune de Lesperon (40)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCIERIES DES LANDES DE GASCOGNE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

José SAIZ, Président Directeur Général

RCS / SIRET

5 0 1 6 1 1 2 0 6 0 0 0 1 9

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.a)	ICPE : Autorisation 2415 - Enregistrement 2410 - Déclaration 1532, 2910 et 2260 IOTA : Déclaration 2150-2
1.b)	
47.a)	Le défrichement de la parcelle du projet représentera une surface de 6,7 ha (soit une surface supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comprend la création des activités suivantes sur la zone d'activités du Charlot à Lesperon (parcelle 748 en partie) :

- Une scierie pour la préparation et le façonnage des billons en planches à palettes.
- Le traitement du bois contre le bleuissement par trempage (produit envisagé : Sinesto B).
- Le stockage de bois (billons, planches).

Le projet comprendra les équipements et utilités annexes suivants : Une chaudière biomasse, 6 séchoirs, des bureaux, des voiries et parkings pour voitures et camions.

Préalablement à la construction de la scierie, une opération de défrichement sera réalisée sur la surface d'emprise du projet (parcelle P748 en partie, 67 050 m²).

L'accès à la scierie se fera à partir de l'allée desservant la ZAE du Charlot à proximité de la Route des Plages et par la route qui longe l'A63. L'opération est en accord avec les orientations d'urbanisation de la commune, étant donné que l'emprise du projet est comprise en zone Ue du PLU (zone d'activités commerciales, industrielles et artisanales).

4.2 Objectifs du projet

Le projet de nouvelle scierie a pour objectif de déplacer la scierie existante située au lieu-dit "Laouson" dans l'agglomération de LESPERON vers la zone d'activités économiques de Charlots située au niveau à proximité de l'échangeur n°13 de l'autoroute A63.

Il permettra :

- de réduire les nuisances liées aux activités de la scierie pour les habitants du bourg de Lesperon,
- aux SCIERIES DES LANDES DE GASCOGNE de se doter d'un outil performant afin d'accroître sa productivité et de travailler en sécurité,
- la diversification de l'offre de la zone d'activités économique de Charlots,
- le maintien et le développement de l'activité économique du secteur de Lesperon.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée provisionnelle des travaux de construction de la scierie est estimée à 1,5 an. Le début des travaux est prévu pour le 2ème semestre 2019 et la mise en service de la scierie pour début 2020.

Le chantier comprendra les phases suivantes :

- Déboisement : Elimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux,
- Décapage et terrassements,
- Viabilisation du terrain (mise en place des réseaux secs et humides),
- Fondation et construction des bâtiments (scierie, bureaux),
- Installation des équipements,
- Aménagements extérieurs (voiries, parkings, zones de stockage du bois, réserve incendie, bassin eaux pluviales)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'installation remplira les fonctions classiques d'une scierie industrielle :

- Réception de bois façonné et stockage de billons
- Ecorçage/sciage
- Traitement « anti-bleu » par trempage (3 bacs de trempage)
- Stockage de produits finis (planches)
- Séchage (6 séchoirs à vapeurs sont prévus)

Cette activité engendrera également des stockages de produits connexes (sciure et plaquettes stockées en cases).

Les utilités suivantes permettront le fonctionnement du site :

- 1 chaudière biomasse utilisant les produits connexes de la scierie associée éventuellement à un silo
- 1 station de distribution de carburants associée à une cuve enterrée

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées (voiries et parkings) seront collectées, traitées par séparateur à hydrocarbures puis infiltrées à débit régulé dans un bassin dimensionné pour une pluie de retour de 30 ans. Aucun rejet dans les eaux superficielles n'est prévu.

La collecte et le traitement des eaux usées domestiques se fera par le système d'assainissement communal. Les eaux traitées de la station communale sont infiltrées. Le projet n'entraînera pas de rejet d'eau usée industrielle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire
- Demande d'autorisation de défrichement
- Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement (ICPE déclaration, enregistrement et autorisation, IOTA déclaration)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain de la scierie (parcelle 0P 748 en partie) = surface de défrichement	67 050 m ²
Emprise au sol de la scierie	7 935 m ²
Emprise au sol des bureaux	575 m ²
Surface des voiries et du parking	17 463 m ²
Espaces de stockage des produits finis et abords de la scierie (enrobé)	29 077 m ²
Espaces de stockage des billons (empierrement)	12 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Route des Plages RD 41
Zone d'activités économiques de
Charlot
Lieu-dit : Le Souquet
40260 Lesperon

Parcelle Scierie : P 748 en partie

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 06' 59" O Lat. 43 ° 96' 99" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche du projet est située à 3,3 km au nord-ouest du projet. Il s'agit d'une ZNIEFF de type 2 (n° 720001980) : Ancien étang de Lit et Mixe et courant de Contis.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection biotope n'est recensé sur la Commune de Lesperon.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune littorale la plus proche du projet est Lit-et-Mixe située à 10,5 km à l'ouest.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne est situé à plus de 12 km du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Lesperon n'est concernée par aucun plan de prévention du bruit. La principale source de bruit recensée sur la commune est la circulation routière, notamment celle de l'A63 et de la D41 (Route des Plages).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un seul immeuble protégé au titre des Monuments Historiques est recensé sur la commune de Lesperon. Il s'agit de l'Eglise Saint Pierre située dans l'agglomération de Lesperon à 1,92 km du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est recensée sur la commune de Lesperon - La zone humide la plus proche du projet se trouve au niveau de Lon et Vielle-Saint-Girons à plus de 20 km au Sud-Ouest du projet : " COURANT D'HUCHET" - D'après l'expertise "Zones Humides" menée par la société Envolis, aucune zone humide au droit du site n'a été déterminée via les critères flore/habitats et pédologiques.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Lesperon est concernée par un PPRT Risque industriel approuvé. Il s'agit du PPRT GRANEL lié aux risques industriels "Effet thermique" et "Effet de surpression". Le projet se situe à 3,5 km du site GRANEL et hors zone réglementaire de ce PPRT. La commune de Lesperon est située hors des zones de risque à inondation. Le projet se situe dans une zone de sensibilité très faible à inexistante de remontée de nappes ainsi que dans une zone de séisme très faible.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas implanté sur un site recensé dans les bases BASIAS/BASOL. Deux sites recensés dans la base de données BASIAS sont localisés à plus de 600 m du projet : - AQI4000407 Atelier de travail du bois, menuiserie. - AQI4000519 Atelier de carrosserie, tôlerie, peinture automobile, dépôt de liquides inflammables.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'arrêté préfectoral n 2013-1748 du 16 janvier 2014, la commune de Lesperon n'est pas située en zone de répartition des eaux du bassin Adour Garonne.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de protection n'est recensé à proximité du projet. La commune de Lesperon est alimentée par un forage situé entre le site du projet et le bourg. Les périmètres de protection du forage correspondent aux parcelles d'implantation du forage et du réservoir. Ils sont situés à plus de 470m du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site inscrit à proximité : Château et ses abords (SIN0000410) situé sur la commune de Lesperon à plus de 600 m au sud-est projet
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 du secteur d'étude sont les suivants (ZSC) : - Zones humides de l'ancien étang de Lit et Mixe (FR7200715) à plus de 260 m - Zones humides de l'Étang de Léon (FR7200716) à plus de 6 km Il n'existe aucune ZPS dans un rayon de 10 km autour du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site classé est recensé à proximité du projet. Il s'agit de l'Étang de la Forge (SCL0000633) situé sur la commune d'Uza à 11 km

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les usages de l'eau suivants : - AEP - Préparation des bains de traitement L'eau proviendra du réseau d'eau potable communal
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place de la scierie n'implique aucun drainage des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrassements du projet n'entraîneront pas d'excédent de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le déboisement préalable de la zone entraînera l'altération des habitats naturels du secteur d'étude qui sont le support de la faune recensée sur site. Plusieurs espèces protégées ont été recensées sur la parcelle (passereaux, lézard, couleuvre), dont la plupart ne présente pas un fort enjeu (espèces communes, ubiquistes, non nicheuses). Toutefois, la parcelle comprend des habitats naturels de nidification possible de la Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>), espèce sous statut "en danger" en France.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les deux zones Natura 2000 à proximité du site ne seront pas impactées compte tenu de l'éloignement et la nature des activités du projet. Le relevé floristique et faunistique a montré l'absence d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche. Il n'y aura donc aucune incidence directe sur ces milieux et individus. Les incidences indirectes via le réseau hydrographique sont également à exclure au vu de l'absence de connexion hydraulique entre le site du projet et le site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de l'éloignement et la nature des activités, le projet n'impactera pas les zones naturelles recensées précédemment (ZNIEFF, parc naturel régional, littoral, site classé). Aucune espèce déterminante ZNIEFF appartenant à la ZNIEFF la plus proche n'a été retrouvée sur site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation de la scierie dans la zone d'activités économiques entraînera la consommation d'espaces naturels, essentiellement forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques. Le projet sera implanté hors zone réglementaire du PPRT GRANEL situé sur la commune de Lesperon
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Le projet n'est concerné par aucun PPRN inondation. - Le projet est en zone de sensibilité très faible à inexistante de remontées de nappes. - Le site du projet est situé en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles "a priori nul". - Le commune est concernée par le risque de feu de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En raison du déménagement de la SCIERIE DES LANDES DE GASCOGNE, la nouvelle implantation permettra alléger le trafic au niveau de l'agglomération de Lesperon. Le trafic sera transféré au niveau de la zone d'activités et de l'échangeur n°13 de l'autoroute A63 (carrefour avec la D41) adaptés à ce type de trafic. L'impact du projet sera positif.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet pourra être source de bruit lors de la phase travaux. Le bruit sera alors limité aux horaires de travail de jour et aux jours ouvrés. En phase exploitation, les sources potentielles de bruit seront les équipements de travail du bois et la circulation sur le site. Ces nuisances sonores seront masquées par le bruit de l'A63 et de la D41. Le projet aura un impact positif par rapport à l'implantation actuelle proche du bourg et des ZER.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des faibles vibrations pourraient potentiellement être engendrées lors de la phase travaux (circulation des poids lourds, engins de chantier, terrassement). Cependant, ces vibrations n'apparaissent pas significatives.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage des abords de l'usine, pour des raisons de sécurité du personnel, pourront engendrer des émissions lumineuses en période hivernale. Ces émissions seront faibles et limitées aux abords des bâtiments.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des émissions des poussières sont possibles lors de la phase travaux. Les risques d'émissions de poussières seront limitées par une vitesse réduite. Si besoin, un arrosage des voies utilisées par les engins. Les sources d'émissions atmosphériques liées aux activités du site sont: - L'envol de poussières au niveau des activités de scierie, - Les gaz de combustion de la chaudière biomasse, - Les gaz d'échappement des poids-lourds et par les chariots élévateurs.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides proviendront des eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées qui seront traités par séparateur d'hydrocarbures avant infiltration. Le milieu récepteur est la nappe superficielle des Sables Mio-Plio-quaternaires FRFG045 .
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées domestiques seront collectées au niveau du réseau de la communauté de communes et traitées par la station d'épuration communale de Lesperon. Il n'y aura de rejet d'eau usée industrielle.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier de construction produira des déchets non dangereux (DND), des déchets dangereux (DD) et des inertes (déblais) . Les activités de la scierie entraîneront la production de déchets (DIB, ferrailles, bain de traitement). L'ensemble de ces déchets sera géré par des prestataires agréés.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de l'absence de patrimoine à proximité du projet, aucune atteinte n'est identifiée. Le projet respectera les prescriptions architecturales et paysagères du PLU pour permettre une bonne intégration paysagère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation de la scierie entraînera une modification de l'usage forestier de la parcelle d'emprise vers un usage d'activité industrielle. Cette modification de l'usage de la parcelle a été anticipée dans le cadre du PLU de la commune de Lesperon : la parcelle fait partie de la zone d'activités économiques de Charlot.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun cumul avec d'autres projets n'a été identifié. Voir point 6.1 de l'annexe 7.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures visant à éviter ou réduire les effets sont les suivantes :

- Espèces protégées : Le défrichage sera réalisé en dehors des périodes de reproduction de la faune et avec une progression permettant la fuite des animaux vers les espaces naturels (de l'est vers l'ouest ou du nord vers le sud).
- Milieu hydraulique : absence de rejet vers le milieu hydraulique superficiel (Capcos).
- Nuisances : le bruit et le trafic seront limités aux horaires de travail de jour et aux jours ouvrés. Le projet constitue une amélioration par rapport à l'implantation actuelle de la scierie au niveau de l'agglomération de Lesperon.
- Émissions de poussières : le trafic sur le chantier sera restreint et la vitesse limitée, si besoin un arrosage des pistes sera réalisé.
- Rejets liquides / effluents : les eaux usées domestiques seront collectées par le réseau d'assainissement collectif et traitées par la station d'épuration communale de Lesperon qui dispose d'une capacité suffisante (capacité nominale de 1 200 EH). Les eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant infiltration. Le milieu récepteur est la nappe superficielle des Sables Mio-Plio-quaternaires FRFG045 .
- Déchets : l'ensemble des déchets collectés sera géré par des prestataires agréés.
- Paysage et architecture : les dispositions constructives de la scierie respecteront les prescriptions du PLU

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La réalisation d'une étude d'impact pour ce projet n'apparaît pas nécessaire compte tenu :

- de l'impact potentiel réduit du projet,
- des mesures d'évitement et de réduction des nuisances présentées au 6.4 ci-dessus. Ces mesures concernent la phase chantier et la phase exploitation.

De plus, la demande d'autorisation environnementale du projet comprendra une étude d'incidence décrivant dans le détail l'état initial de l'environnement, les incidences potentielles et les mesures d'évitement et de réduction des incidences.

Enfin, compte tenu de la présence de la Fauvette pitchou , vraisemblablement nicheuse sur le site du projet, il sera réalisé une demande de dérogation pour destruction, altération ou dégradation de site de reproduction d'espèces protégées.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Note complémentaire - Description du projet et de la sensibilité environnementale.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

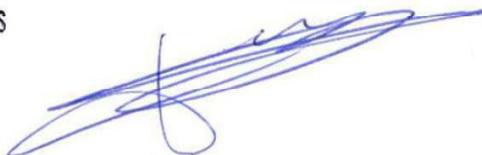


Fait à Lesperon

le, 27 juin 2018

Signature

J. SAIR PDG
SCIERIES DES LANDES DE GASCogne SAS
Lieu dit Laouson
40260 LESPÉRON
SIRET 501 611 206 00019



Annexe 3 Environnement proche et lointain

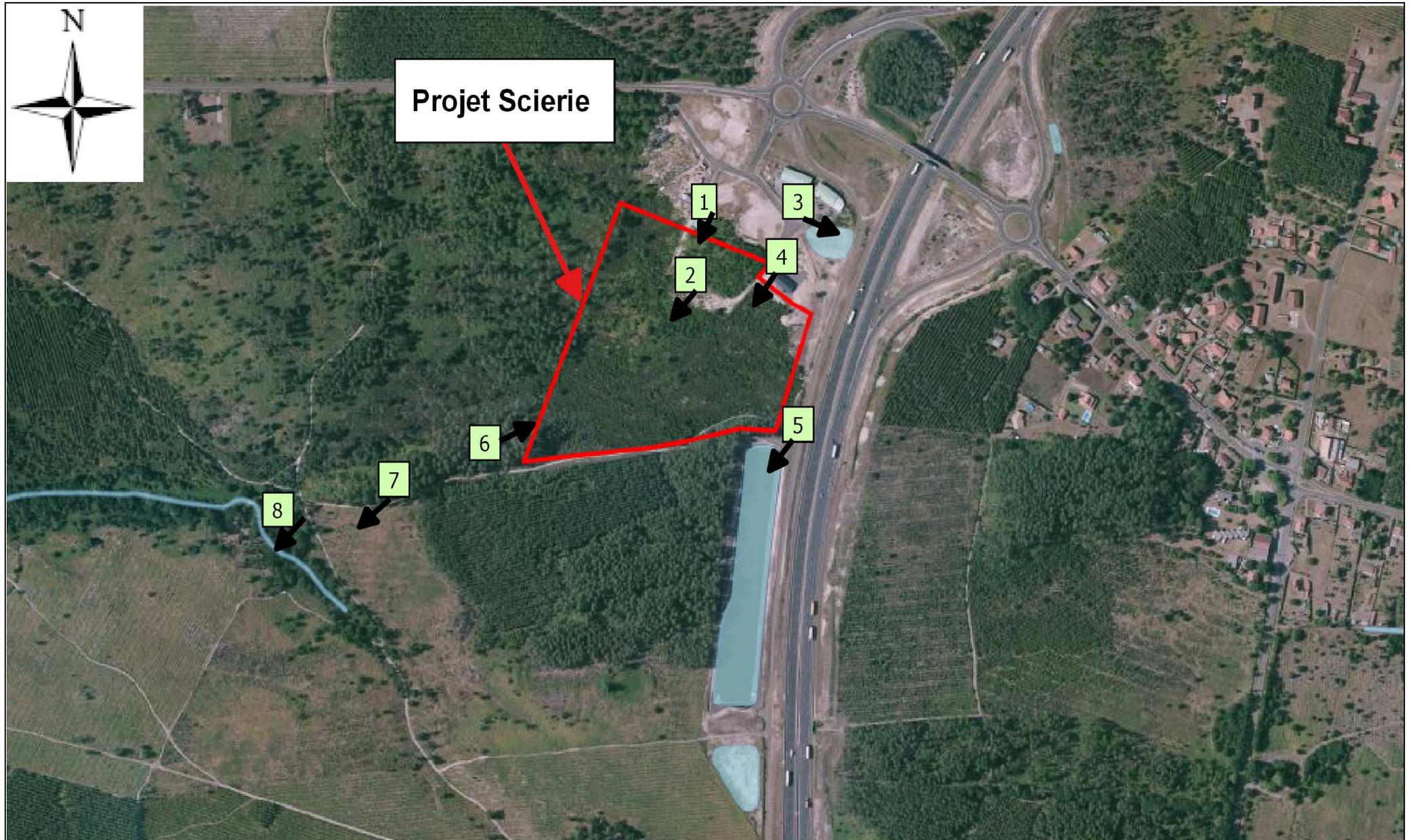




Figure 1



Figure 3



Figure 2



Figure 4



Figure 5



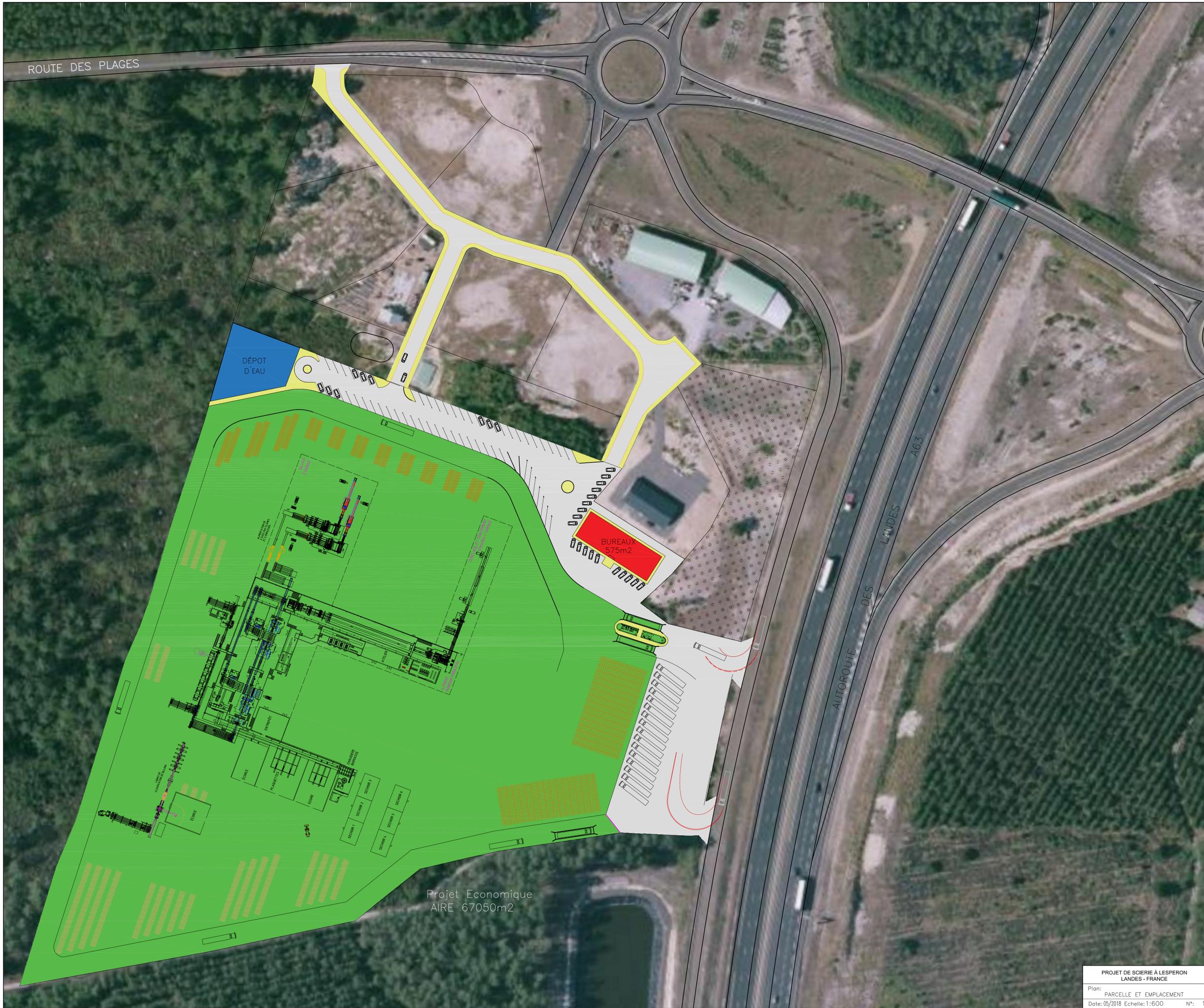
Figure 7



Figure 6



Figure 8



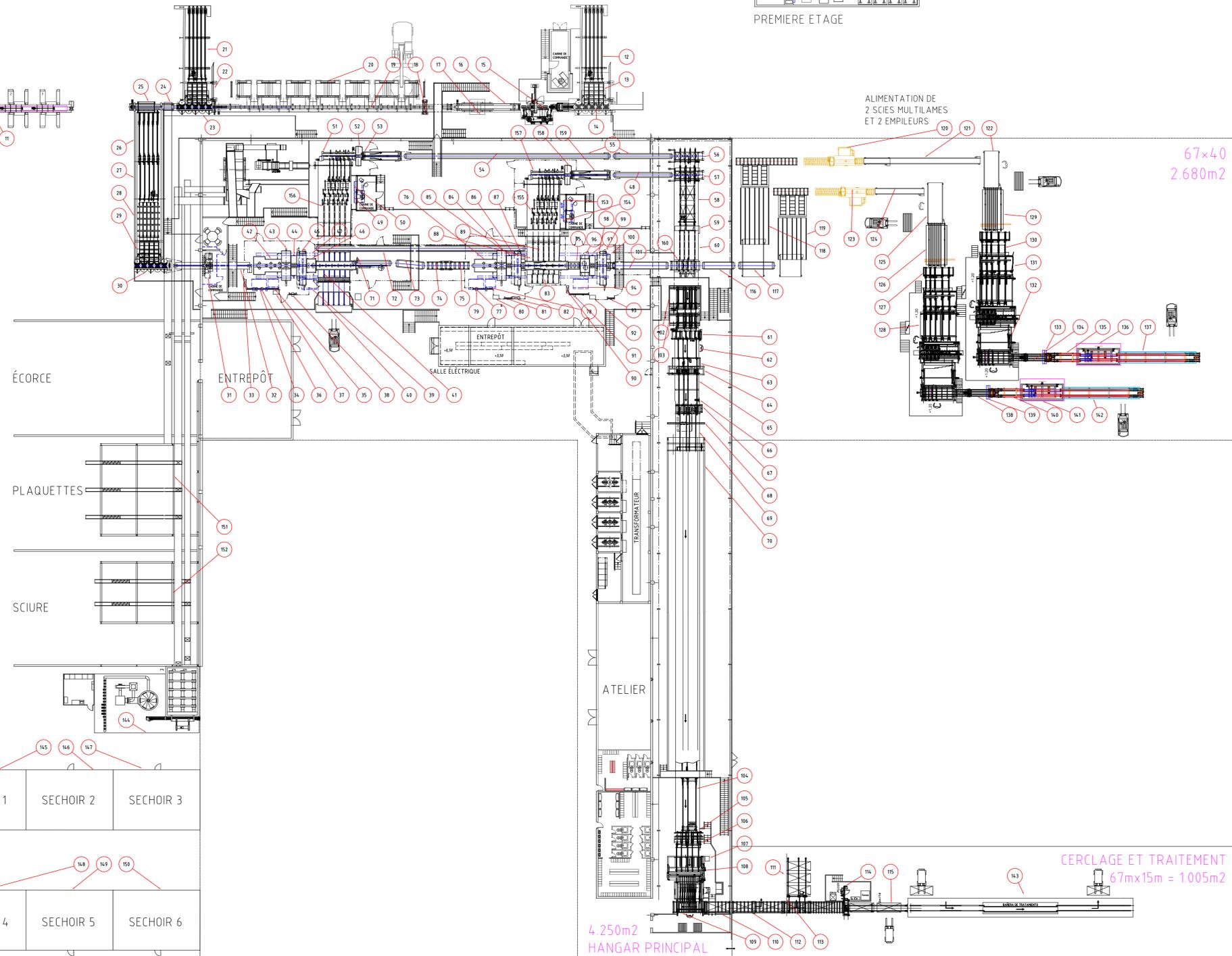
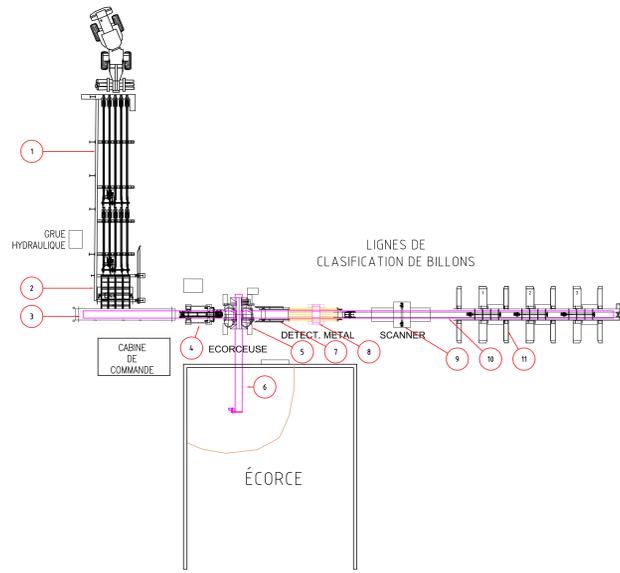
ROUTE DES PLAGES

DÉPOT D'EAU

BUREAUX
575m²

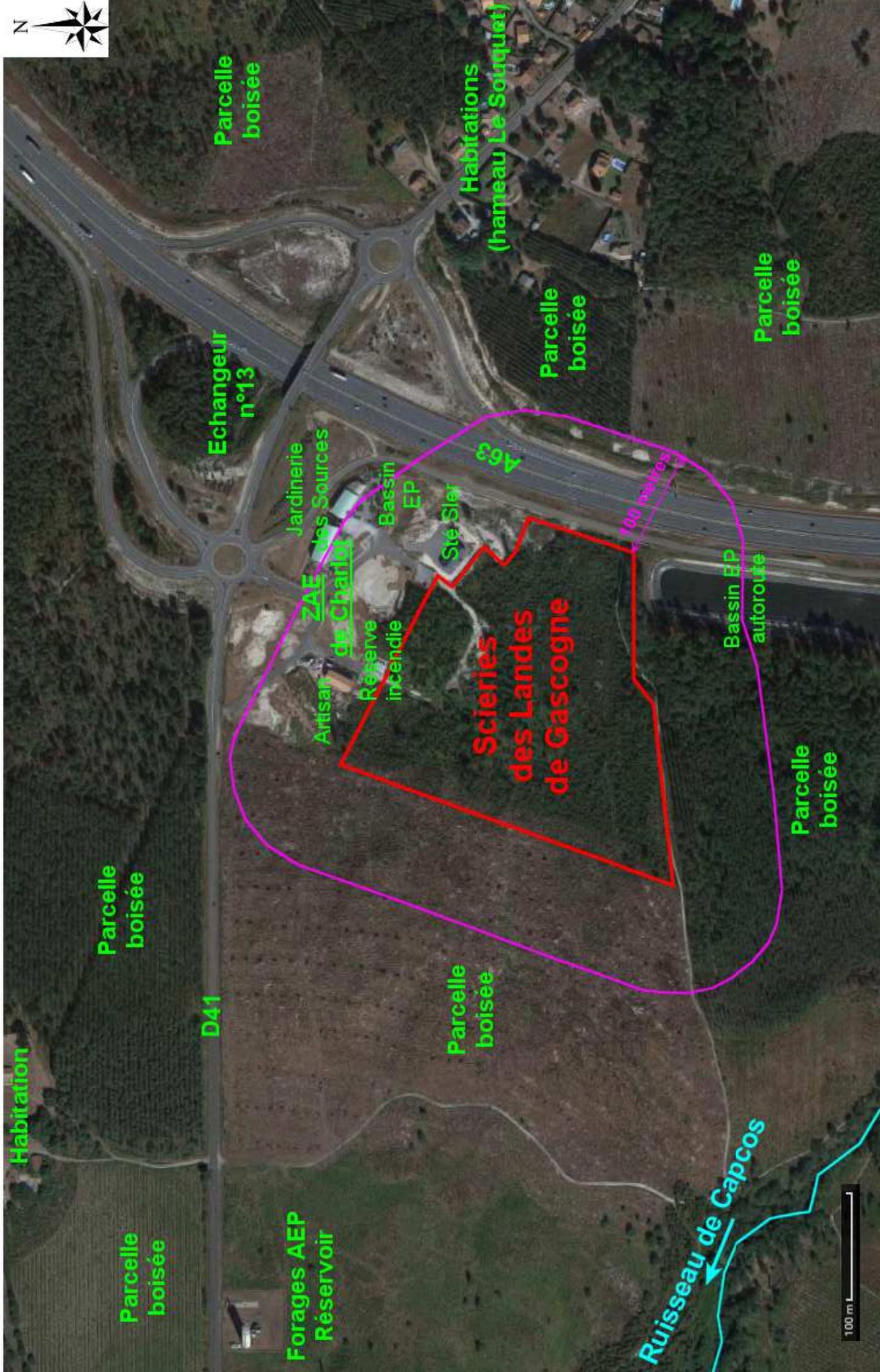
Projet Economique
AIRE 67050m²

AUTOROUTE DES LANDES
A63

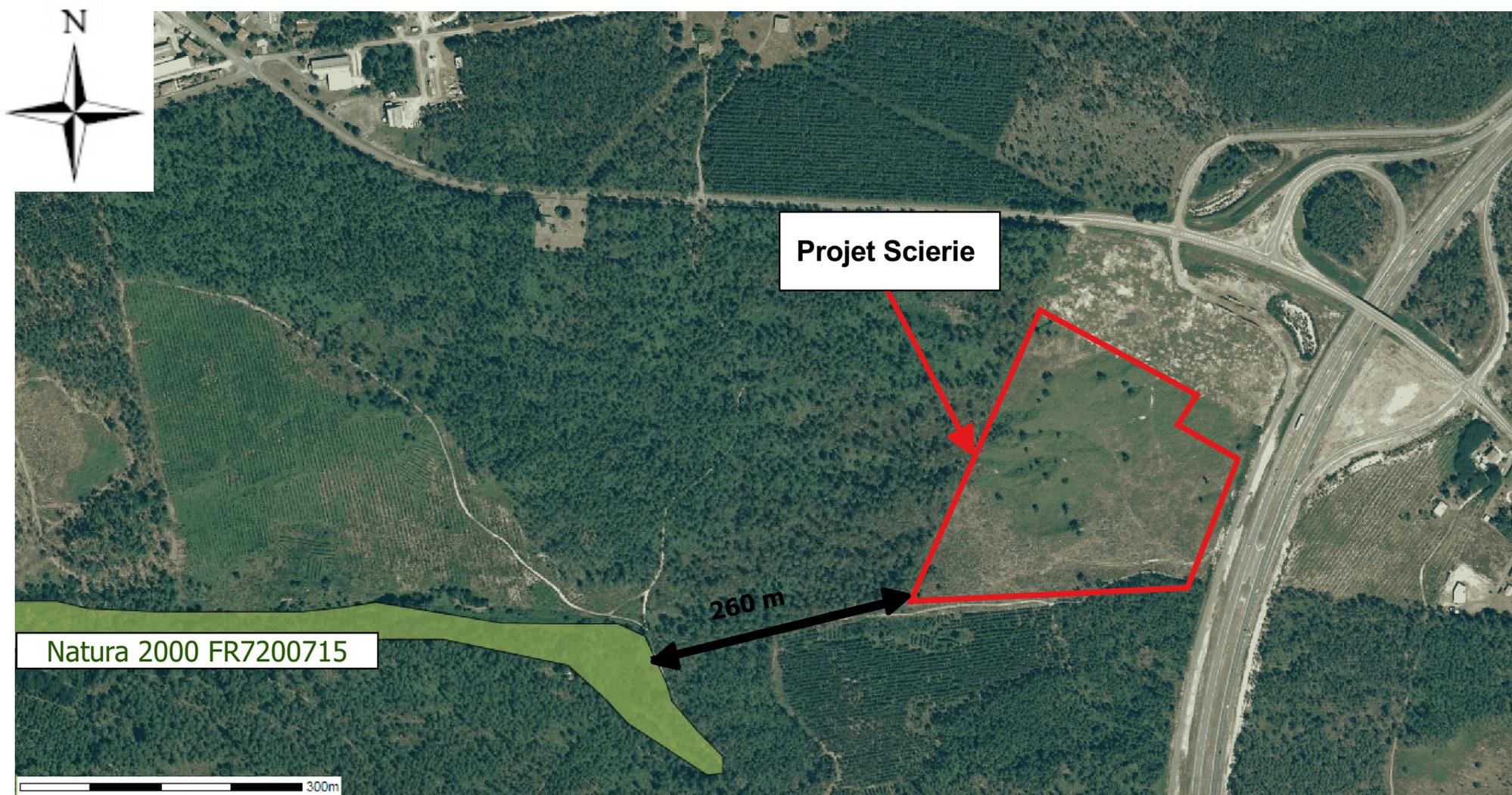


N°	ID.	NOM	N°	ID.	NOM
1		CONVOYEUR DE CHAÎNE TRANSVERSALE	76	Zv3	DISPOSITIF D'ALIMENTATION
2		CONVOYEUR ÉTAGÉ	77	Hy4	BLOC D'ALIMENTATION HYDRAULIQUE
3		CONVOYEUR DE CHAÎNE	78	Hy5	BLOC D'ALIMENTATION HYDRAULIQUE
4		CONVOYEUR DE CHAÎNE	79	SHy4	PLAQUE DE MONTAGE HYDRAULIQUE
5		ÉCORCEUSE	80	P4	PUPITRE DE MANDE
6		RACLEUR	81	SHy5	PLAQUE DE MONTAGE HYDRAULIQUE
7		CONVOYEUR À BANDE	82	UL3,1	RÉSERVOIR D'HUILE
8		DÉTECTEUR DE MÉTAUX	83	Qm7	CROISEMENT CONVOYEUR
9		SCANNER	84	ZD2	CANTER
10		CONVOYEUR DE CHAÎNE	85	Zv4	DISPOSITIF D'ALIMENTATION
11		BOX DE TRIAGE À BILLONS	86	S2	GROUPE DE SCIAGE
12	RQm1	CONVOYEUR DE CHAÎNE TRANSVERSALE	87	Av2	DISPOSITIF D'EXTRACTION
13	Pw1	DÉFLECTEUR	88	Se2	SÉPARATEUR DE TABLEAU DE BORD
13	Sb1	CONVOYEUR ÉTAGÉ	89	Qm6	CROISEMENT CONVOYEUR
14	B1	CONVOYEUR À ROULEAUX D'ACCÉLÉRATION	90	UL4,1	RÉSERVOIR D'HUILE
15	ER1	ÉCORCEUSE	92	P5	PUPITRE DE MANDE
16	B11	CONVOYEUR À BANDE	94	Hy6	BLOC D'ALIMENTATION HYDRAULIQUE
17	MS1	DÉTECTEUR DE MÉTAUX	95	Zr1	DISPOSITIF D'ALIMENTATION ET DE DRESSAGE
18	RSo1	CONVEYOR DE TRIAGE	96	KH1	SCIE CIRCULAIRE HORIZONTALE
19	As1	ARMOIRE DE PUISSANCE	97	Av3	DISPOSITIF D'EXTRACTION
19	As6	ARMOIRE DE PUISSANCE	98	Zv7	DISPOSITIF D'ALIMENTATION
19	As4	ARMOIRE DE PUISSANCE	99	S3	GROUPE DE SCIAGE
19	As5	ARMOIRE DE PUISSANCE	100	Av4	DISPOSITIF D'EXTRACTION
19	As3	ARMOIRE DE PUISSANCE	101	B3	CONVOYEUR À BANDE
19	As2	ARMOIRE DE PUISSANCE	102	Qm103	CROISEMENT CONVOYEUR
21	RQm2	CONVOYEUR DE CHAÎNE TRANSVERSALE	103	Qm104	CROISEMENT CONVOYEUR
22	Pw2	DÉFLECTEUR	104	Qm110	CROISEMENT CONVOYEUR
22	Sb2	CONVOYEUR ÉTAGÉ	105	Qm111	CROISEMENT CONVOYEUR
23	B12	CONVOYEUR À ROULEAUX D'ACCÉLÉRATION	106	Qm112	CROISEMENT CONVOYEUR
24	B10	CONVOYEUR À BANDE	107	Ar102	CAS DE ROULEAU ENTRAÎNÉ
25	As7	ARMOIRE DE PUISSANCE	108	KZ101	TRIMMER
25	RS11	BOUCHON À BILLONS	109	Ar103	CAS DE ROULEAU ENTRAÎNÉ
26	RQm3	CONVOYEUR DE CHAÎNE TRANSVERSALE	153	Hy9	BLOC D'ALIMENTATION HYDRAULIQUE
27	RQm4	CONVOYEUR DE CHAÎNE TRANSVERSALE	154	Hy10	BLOC D'ALIMENTATION HYDRAULIQUE
28	RQm5	CONVOYEUR DE CHAÎNE TRANSVERSALE	155	Qm10b	CROISEMENT CONVOYEUR
29	Sb3	CONVOYEUR ÉTAGÉ	155	Ar5	CAS DE ROULEAU ENTRAÎNÉ
30	B13	CONVOYEUR À ROULEAUX D'ACCÉLÉRATION	155	Me5	DISPOSITIF DE BALAYAGE
31	Me2	DISPOSITIF DE BALAYAGE	155	Bw2	TOURNEUR DE CONSEIL
32	K2	PRISE DE RONDIR	155	Sb5	CONVOYEUR DE CHAÎNE TRANSVERSALE
34	Hy1	BLOC D'ALIMENTATION HYDRAULIQUE	155	Sb6-8	CONVOYEUR DE CHAÎNE TRANSVERSALE
35	Hy2	BLOC D'ALIMENTATION HYDRAULIQUE	155	Aq2	CHAÎNE DE SAUT, HYDRAULIQUE
36	SHy1	PLAQUE DE MONTAGE HYDRAULIQUE	155	Qm8	CROISEMENT CONVOYEUR
38	SHy2	PLAQUE DE MONTAGE HYDRAULIQUE	155	Qm10a	CROISEMENT CONVOYEUR
39	Hy3	BLOC D'ALIMENTATION HYDRAULIQUE	155	Qm9b	CROISEMENT CONVOYEUR
40	Qm2a	CROISEMENT CONVOYEUR	155	Qm9a	CROISEMENT CONVOYEUR
41	Qm1	CROISEMENT CONVOYEUR	156	Qm5a	CROISEMENT CONVOYEUR
42	Zv1	DISPOSITIF D'ALIMENTATION	156	Ar3	CAS DE ROULEAU ENTRAÎNÉ
43	ZD1	CANTER	156	Aq11	CHAÎNE DE SAUT, HYDRAULIQUE
44	Zv2	DISPOSITIF D'ALIMENTATION	156	Sb2-4	CONVOYEUR DE CHAÎNE TRANSVERSALE
45	S1	GROUPE DE SCIAGE	156	Qm5b	CROISEMENT CONVOYEUR
46	Sa1	SÉPARATEUR DE TABLEAU DE BORD	156	Me4	DISPOSITIF DE BALAYAGE
47	Av1	DISPOSITIF D'EXTRACTION	156	Qm2b	CROISEMENT CONVOYEUR
48	B6	CONVOYEUR	156	Qm4a	CROISEMENT CONVOYEUR
49	Hy7	BLOC D'ALIMENTATION HYDRAULIQUE	156	Sb1	CONVOYEUR DE CHAÎNE TRANSVERSALE
50	Hy8	BLOC D'ALIMENTATION HYDRAULIQUE	156	Bw1	TOURNEUR DE CONSEIL
51	Zv5	DISPOSITIF D'ALIMENTATION	156	Qm3	CROISEMENT CONVOYEUR
52	KP1	SCIE CIRCULAIRE DE DÉLIGNAGE	156	Qm4b	CROISEMENT CONVOYEUR
53	Sa1	SÉPARATEUR DE BORDURES	157	Zv6	DISPOSITIF D'ALIMENTATION
54	B14b	CONVOYEUR	158	KP2	SCIE CIRCULAIRE DE DÉLIGNAGE
54	B14a	CONVOYEUR	159	Sa2	SÉPARATEUR DE BORDURES
56	Qm12	CROISEMENT CONVOYEUR	160	Az1	CHAÎNE DE DÉCOLLAGE
57	Qm13	CROISEMENT CONVOYEUR	160	Ar2	CAS DE ROULEAU ENTRAÎNÉ
58	Qm101	CROISEMENT CONVOYEUR	91/93	SHy6	PLAQUE DE MONTAGE HYDRAULIQUE
59	Qm102	CROISEMENT CONVOYEUR			
60	Qm11	CROISEMENT CONVOYEUR			
61	S101	CAS DE ROULEAU ENTRAÎNÉ			
62	Qm105	CROISEMENT CONVOYEUR			
63	Qm106	CROISEMENT CONVOYEUR			
64	Bz101	TRIMMER			
65	Qm107	CROISEMENT CONVOYEUR			
66	KU101	TRONÇONNEUSE SOUS-TABLE			
67	Ar101	CAS DE ROULEAU ENTRAÎNÉ			
68	Me101	DISPOSITIF DE BALAYAGE			
68	Me102	DISPOSITIF DE BALAYAGE			
69	Qm108	CROISEMENT CONVOYEUR			
70	So101 (40 boîtes)	BOX DE TRIAGE			
71	Me3	DISPOSITIF DE BALAYAGE			
72	B5	CONVOYEUR			
73	B2	CONVOYEUR			
74	As8	ARMOIRE DE PUISSANCE			
75	Ar1	CAS DE ROULEAU ENTRAÎNÉ			

Annexe 5 : Abords du projet



Annexe 6 : Situation Natura 2000



SCIERIES DES LANDES DE GASCOGNE

Lieu-dit "Laouson"
40260 - LESPERON

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Note complémentaire au CERFA 14734-03 ANNEXE 7



INSTALLATION D'UNE SCIERIE SUR LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU CHARLOT DE LA COMMUNE DE LESPERON.

DEKRA Industrial
Activité Audit & Conseil QHSE Sud-Ouest

85 rue de la Morandière
33185 - LE HAILLAN

Tél. : 33(0) 05 56 13 61 66
Fax : 33(0) 05 56 36 02 37



Affaire n°52702183

Responsable d'affaire : L. PETITEAU

E-mail : laurent.petiteau@dekra.com

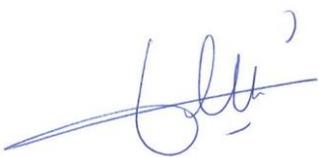
Modifications et évolutions

Date	Indice	Modifications apportées
24 mai 2018	1	1 ^{ère} édition
27 juin 2018	2	Modification

FICHE D'IDENTIFICATION

DONNEUR D'ORDRE	SCIERIES DES LANDES DE GASCOGNE Lieu-dit "Laouson" 40260 LESPERON
INTERLOCUTEUR	Monsieur Philippe CAZENAVE
PROJET	Installation d'une scierie sur la Zone d'Activités Economiques de Charlot sur la commune de Lesperon
TYPE D'ETUDE	Demande d'examen au cas par cas - Catégories de projet 1a et 1b
N° D'AFFAIRE	52702183

	Version	Date	Nature de l'évolution / Modification
HISTORIQUE	1	24/05/2018	Version initiale
	2	27/06/2018	Modifications

CHEF DE PROJET	Laurent PETITEAU	Visa : 
SUPERVISEUR	Murielle CAZAGOU	Visa : 

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. Intitulé du projet.....	6
2. Identification du maître d'ouvrage	6
3. Catégories applicables du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet.....	7
4. Caractéristiques générales du projet.....	10
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition	10
4.2 Objectifs du projet.....	10
4.3 Description sommaire du projet.....	10
4.3.1 Phase travaux.....	10
4.3.1 Phase d'exploitation	11
4.4 Procédures administratives	11
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet.....	12
4.6 Localisation du projet	12
5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée	13
5.1 ZNIEFF	13
5.2 Zone de Montagne.....	14
5.3 Arrêté de protection de biotope	14
5.4 Commune littorale.....	15
5.5 Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou parc naturel régional.....	15
5.6 Plan de prévention du bruit	15
5.7 Bien inscrit au patrimoine mondial, monument historique ou site patrimonial remarquable	15
5.8 Zones humides	15
5.9 Plan de prévention des risques naturels ou technologiques.....	16
5.9.1 Feu de forêt	16
5.9.2 Risque de remontée de nappe- inondation	17
5.9.3 Risque mouvement de terrain	18
5.9.4 Risque sismique	18
5.9.5 Risques technologiques	18
5.10 Sites ou sols pollués	19
5.11 Zone de répartition des eaux.....	19
5.12 Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau	20
5.13 Site inscrit	20
5.14 Site classé	20

5.15	Site Natura 2000	22
5.16	Inventaires faune et flore.....	23
6.	Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles	26
6.1	Les incidences du projet sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?	26
6.2	Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine :	27
7.	Compte-rendu de terrain : inventaire faune-flore et diagnostic zones humides (Société Envolis)	29

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Liste des figures

Figure 1 : ZNIEFF à proximité du projet	14
Figure 2 Risques de feu de forêt (georisque.gouv.fr).....	16
Figure 3 : Risque de remontée de nappe	17
Figure 4 : Risque de mouvement de terrain relatif au retrait gonflement des argiles	18
Figure 5 : Sites BASIAS et BASOL à proximité du projet	19
Figure 6 : Sites inscrits et classés les plus proches du projet.....	21
Figure 7 : Zonage Natura 2000 directive habitats à proximité du projet	22
Figure 8 : Cartographie des habitats	24
Figure 9 : Cartographie de la faune d'intérêt.....	25
Figure 10 : Autres projets en cours à proximité du site (cartographie DREAL)	26

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Présentation du demandeur	6
Tableau 2 : Catégories applicables au projet	7
Tableau 3 : Classement du projet au titre des ICPE	8
Tableau 4 : Classement du projet au titre de la loi sur l'eau	9
Tableau 5 : Grandeurs caractéristiques du projet	12
Tableau 6 : Localisation du projet.....	12
Tableau 7 : ZNIEFF à proximité	13
Tableau 8 : Points d'eau à proximité	20
Tableau 9 : Sites inscrits à proximité.....	20

1. Intitulé du projet

**Installation d'une scierie sur la Zone d'Activités Economiques du Charlot
sur la commune de Lesperon**

2. Identification du maître d'ouvrage

Le présent dossier concerne le projet d'implantation d'une nouvelle scierie sur la Zone d'Activités Economiques de Charlot sur la commune de Lesperon (40) formulé par la société des SCIERIES DES LANDES DE GASCOGNE, maître d'ouvrage du projet, dont les coordonnées les suivantes :

Identité sociale	SCIERIES DES LANDES DE GASCOGNE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
SIRET	501 611 206 00019
Adresse du siège / du site	Lieu-dit « Laouson » 40260 Lesperon
Signataire de la demande	Monsieur José SAIZ
Qualité du signataire de la demande	Président Directeur Général
Téléphone	05 58 89 60 21

Tableau 1 : Présentation du demandeur

3. Catégories applicables du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie		Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie
1	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</p>	<p>Le projet est soumis à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ autorisation pour la rubrique 2415 ▪ enregistrement pour la rubrique 2410
39	<p>Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit créent une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvrent un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000m²</p>	<p>La surface de plancher du projet est de 8 510 m² (1 niveau).</p> <p>Le terrain d'assiette du projet est de 67 050 m² (parcelle OP 748 en partie).</p> <p style="text-align: center;">(Non-classé)</p>
47a	<p>Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fractionnée, de plus de 0,5 hectares</p>	<p>Le défrichement de la parcelle du projet représentera une surface de 6,7 ha.</p>

Tableau 2 : Catégories applicables au projet

Le tableau suivant détaille les activités du projet classables au titre de la réglementation ICPE.

Dans ce tableau, il est utilisé les abréviations suivantes :

- A = Autorisation,
- E = Enregistrement,
- D = Déclaration,
- DC = Déclaration avec contrôle périodique,

Rubrique	Intitulé	Volume des activités du projet	Régime de classement
2415-1	Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés 1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l	3 bacs de traitement pour une capacité totale de 40 m ³	Autorisation
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation 1. Supérieure à 250 kW.	Puissance des machines > 250 kW	Enregistrement
1532-3	Stockage de Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A , ne relevant pas de la rubrique 1531 à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Stockage de bois (matières premières, produits finis, produits connexes...) < 20 000 m ³	Déclaration
2260-2	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : b) supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	100 kW < broyeur bois ≤ 500 kW	Déclaration
2910-A	Combustion A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, [...]si la puissance thermique nominale de l'installation est : ▪ Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière biomasse de 4 MW alimentée par les produits connexes non traités de la scierie	Déclaration
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Distribution de carburant (fuel, gasoil ou GNR) . Volume annuel distribué < 500 m ³ /an.	Non classé
4734	Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Stockage de fuel, gasoil ou GNR < 50 tonnes (si aérien) ou 250 t (si enterré)	Non classé

Tableau 3 : Classement du projet au titre des ICPE

DEKRA Industrial	SCIERIE DES LANDES DE GASCOGNE	Jun 2018 - Version 2
	Affaire n° 52702183	Page 8

Le tableau suivant présente les caractéristiques du projet classables au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (rubriques I.O.T.A. : Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la loi sur l'eau, article R214-1 du code de l'environnement) :

Rubrique	Intitulé	Volume des activités du projet	Régime de classement
Rejets			
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol , la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 20 ha ⇒ A 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha ⇒ D 	Terrain d'emprise de 6,7 ha Surface imperméabilisée 5,5	Déclaration

Tableau 4 : Classement du projet au titre de la loi sur l'eau

4. Caractéristiques générales du projet

4.1 *Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition*

Le projet comprend la création des activités suivantes sur la zone d'activités économiques de Charlot à Lesperon :

- Une scierie pour la préparation et le façonnage des billons en planches à palettes.
- Le traitement du bois contre le bleuissement par trempage (produit envisagé : Sinesto B).
- Le stockage de bois (billons, planches).

Le projet comprendra les équipements et utilités annexes suivants :

- une chaudière biomasse
- 6 Séchoirs
- des bureaux
- des voiries et parkings pour voitures et camions

Préalablement à la construction de la scierie, une opération de défrichage sera réalisée sur la surface d'emprise du projet occupant une partie de la parcelle P748. Ce défrichage représente une surface de 67 050 m².

4.2 *Objectifs du projet*

Le projet de nouvelle scierie a pour objectif de déplacer la scierie existante située au lieu-dit "Laouson" dans l'agglomération de LESPERON vers la zone d'activités économiques de Charlots située au niveau à proximité de l'échangeur n°13 de l'autoroute A63.

Il permettra :

- De réduire les nuisances liées aux activités de la scierie pour les habitants du bourg de Lesperon,
- Aux SCIERIES DES LANDES DE GASCOGNE de se doter d'un outil performant afin d'accroître sa productivité et de travailler en sécurité,
- La diversification de l'offre de la zone d'activités économique de Charlots,
- Le maintien et le développement de l'activité économique du secteur de Lesperon.

4.3 *Description sommaire du projet*

4.3.1 **Phase travaux**

La durée provisionnelle des travaux de construction de la scierie est estimée à 1,5 an.

Le chantier comprendra les phases suivantes :

- Déboisement : Elimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux,
- Terrassements et fondations, viabilisation du terrain,
- Construire des bâtiments (bâtiment industriel et bureaux),
- Installation des équipements,
- Aménagements extérieurs (voiries, parkings, zones de stockage du bois, réserve incendie, bassin eaux pluviales).

DEKRA Industrial	SCIERIE DES LANDES DE GASCOGNE	Jun 2018 - Version 2
	Affaire n° 52702183	Page 10

4.3.1 Phase d'exploitation

- Voir plans du projet et des équipements présentés en annexe 4 précédente -

En phase d'exploitation, les activités suivantes seront menées sur le site :

- Réception de bois façonné et stockage de billons,
- Ecorçage/sciage,
- Traitement "anti-bleu" par trempage (3 bacs de trempage),
- Stockage de produits finis (planches),
- Séchage (6 séchoirs à vapeurs sont prévus)

Cette activité engendrera également des stockages de produits connexes (sciure et plaquettes stockées en cases).

Les utilités suivantes permettront le fonctionnement du site :

- 1 chaudière biomasse utilisant les produits connexes de la scierie associée éventuellement à un silo,
- 1 station de distribution de carburants associée à une cuve enterrée gasoil.

L'installation sera alimentée depuis un tarif jaune EDF.

4.4 Procédures administratives

Le projet est soumis aux procédures administratives suivantes :

- Permis de construire ;
- Demande d'autorisation de défrichement ;
- Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement comprenant :
 - ✓ l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques suivantes :
 - Autorisation 2415 : Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés
 - Enregistrement 2410 : Atelier où l'on travaille le bois
 - Déclaration 1532, 2910 et 2260 : Stockage de bois, installation de combustion, broyage du bois
 - ✓ la déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol (2150)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain de la scierie (= surface de défrichement)	67050 m ²
Emprise au sol de la scierie	7 935 m ²
Emprise au sol des bureaux	575 m ²
Surfaces de voiries	9 750 m ²
Surface de Parking	7 713 m ²
Espace de stockage des produits finis et abords de la scierie (enrobé)	29 077 m ²
Espace de stockage des billons (empierrement)	12 000 m ²

Tableau 5 : Grandeurs caractéristiques du projet

4.6 Localisation du projet

Région	Nouvelle Aquitaine
Département	Landes (40)
Commune	Lesperon
Adresse	Route des Plages - RD 41 Zone d'Activités Economiques du Charlot 40260 LESPERON
Références cadastrales	Section cadastrale : P Parcelle n°748 (en partie)
Références aux documents d'urbanisme	Zone du PLU : Ue - Zone destinée aux activités commerciales, industrielles et artisanales
Coordonnées (centre du projet, Lambert 93)	X : 373 854 m Y : 6 327 432 m Altitude : 82,75 m NGF

Tableau 6 : Localisation du projet

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et au Muséum National d'Histoire Naturelle. (Source : DREAL Midi Pyrénées).

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définie par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- **ZNIEFF de type II** qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

A proximité du projet des Scieries des Landes de Gascogne, 3 ZNIEFF sont recensées :

- ZNIEFF de type I : Aucune dans un rayon inférieur à 10 km,
- ZNIEFF de type II : **720001980, 720001981 et 720014218**

Ces ZNIEFF et leur éloignement par rapport au projet sont présentés dans le tableau suivant.

Inventaire	Identifiant MNHN	Nom de la ZNIEFF	Distance du projet par rapport à la ZNIEFF
ZNIEFF type 2	720001980	Ancien étang de Lit et Mixe et courant de Contis (1 692 ha)	3,3 km au nord-ouest
	720001981	Etang de Léon et courant d'Huchet (1 820 ha)	8,7 km au sud-ouest
	720014218	Vallées de la Midouze et de ses affluents, lagunes de la haute lande associées (2 386 ha)	8,7 km au sud-est

Tableau 7 : ZNIEFF à proximité



Figure 1 : ZNIEFF à proximité du projet

Compte tenu des distances, aucune ZNIEFF n'est concernée par le projet.

5.2 Zone de Montagne

La commune de Lesperon n'est pas située en zone de montagne.

5.3 Arrêté de protection de biotope

Pour prévenir la disparition d'espèces animales ou végétales protégées, le Préfet de département peut prendre par arrêté des mesures visant à conserver des biotopes tels que mares, marais, marécages, landes, dunes, bosquets, haies, pelouses et toute formation naturelle peu exploitée par l'homme dans la mesure où ces biotopes sont nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos, la survie des espèces protégées.

L'arrêté de protection de biotope est une procédure réglementaire adaptée pour faire face à des situations d'urgence de destruction ou de modification sensible d'une zone.

Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé à proximité du projet.

5.4 Commune littorale

La commune de Lesperon n'est pas une commune littorale (application de la loi "littoral", article L321-1 du code de l'environnement).

La commune littorale la plus proche du projet est Lit-et-Mixe située à 10,5 km à l'ouest.

5.5 Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou parc naturel régional

Aucun parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou parc naturel régional n'est recensé sur la commune de Lesperon

5.6 Plan de prévention du bruit

La commune de Lesperon n'est concernée par aucun plan de prévention du bruit.

La principale source de bruit recensée sur la commune de Lesperon est la circulation routière notamment celle de l'A63 et de la D41 située en limite du projet. La D41 n'a pas fait l'objet d'une cartographie de bruit en raison d'une circulation inférieure à 3 millions de véhicules par an.

L'A63 n'a pas été cartographiée au niveau de la commune de Lesperon. Compte tenu des niveaux de bruit de l'A63 cartographiés dans d'autres communes (Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Vincent-de-Tyrosse), la scierie serait fortement impactée par la circulation de l'autoroute A63.

5.7 Bien inscrit au patrimoine mondial, monument historique ou site patrimonial remarquable

Le site du projet n'est pas dans un périmètre de protection d'un monument historique. Le seul immeuble inscrit sur la commune de Lesperon est l'Eglise Saint Pierre. Le projet est situé à 1,9 km de ce monument historique.

5.8 Zones humides

Aucune zone humide n'est recensée sur la commune de Lesperon

La zone humide la plus proche du projet se trouve au niveau de Lon et Vielle-Saint-Girons à plus de 20 km au Sud-Ouest du projet : " COURANT D'HUCHET"

D'après l'expertise "Zones Humides" menée par la société Envolis dans le cadre de la demande de défrichement, aucune zone humide au droit du site n'a été déterminée via les critères floristiques et pédologiques (voir compte-rendu de terrain de la société Envolis au chapitre 7 suivant).

5.9 Plan de prévention des risques naturels ou technologiques

D'après le site Géorisques, les principaux risques naturels à prendre en compte pour la commune de Lesperon sont les suivants :

- Feu de forêt
- Risque industriel
- Risque mouvement de terrain
- Risque sismique
- Transport de marchandises

5.9.1 Feu de forêt

La commune de Lesperon est concernée par un PPRn "Feu de forêt".

Aucune forêt domaniale ou non n'est recensée à proximité du site du projet.

Toutefois, le risque de feu de forêt est bien présent autour du site compte tenu la densité importante des parcelles boisées du secteur.

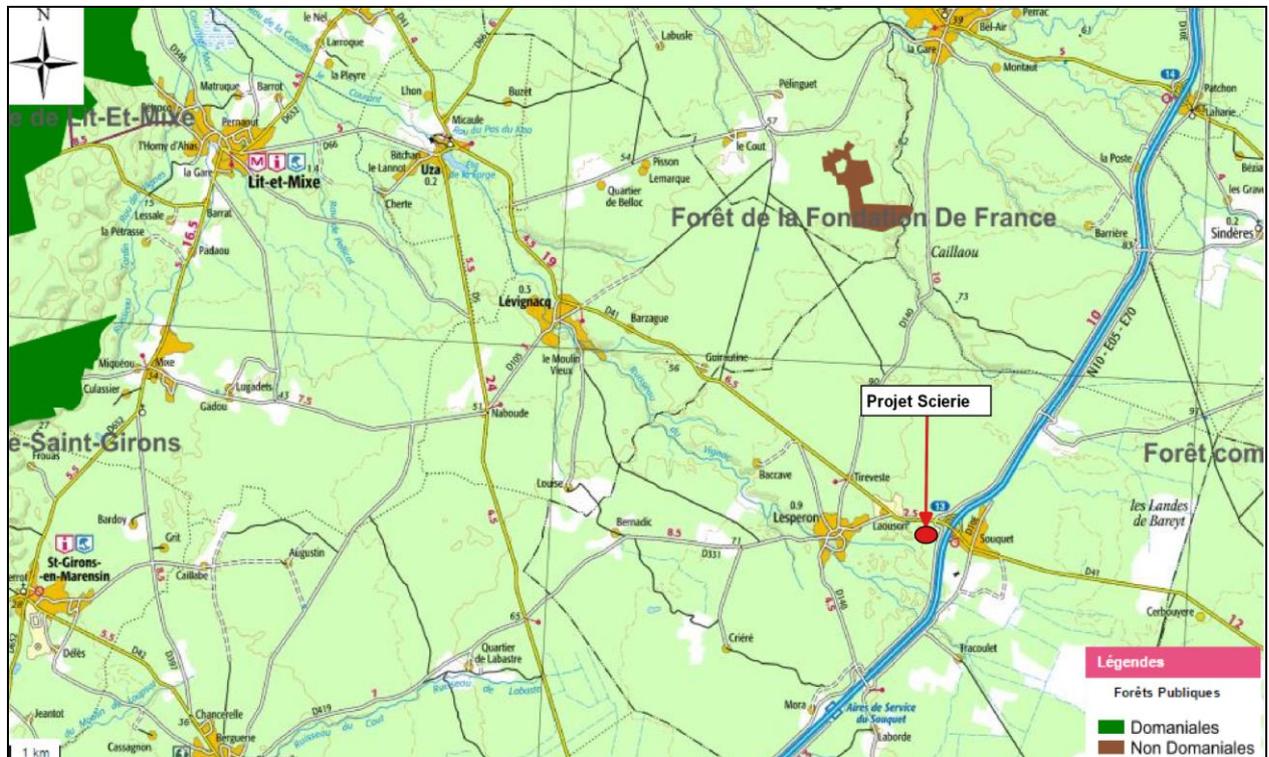


Figure 2 Risques de feu de forêt (georisque.gouv.fr)

5.9.2 Risque de remontée de nappe- inondation

D'après la base de données du BRGM concernant les remontées de nappes, il peut être observé que le projet est en zone de sensibilité très faible à inexistante.

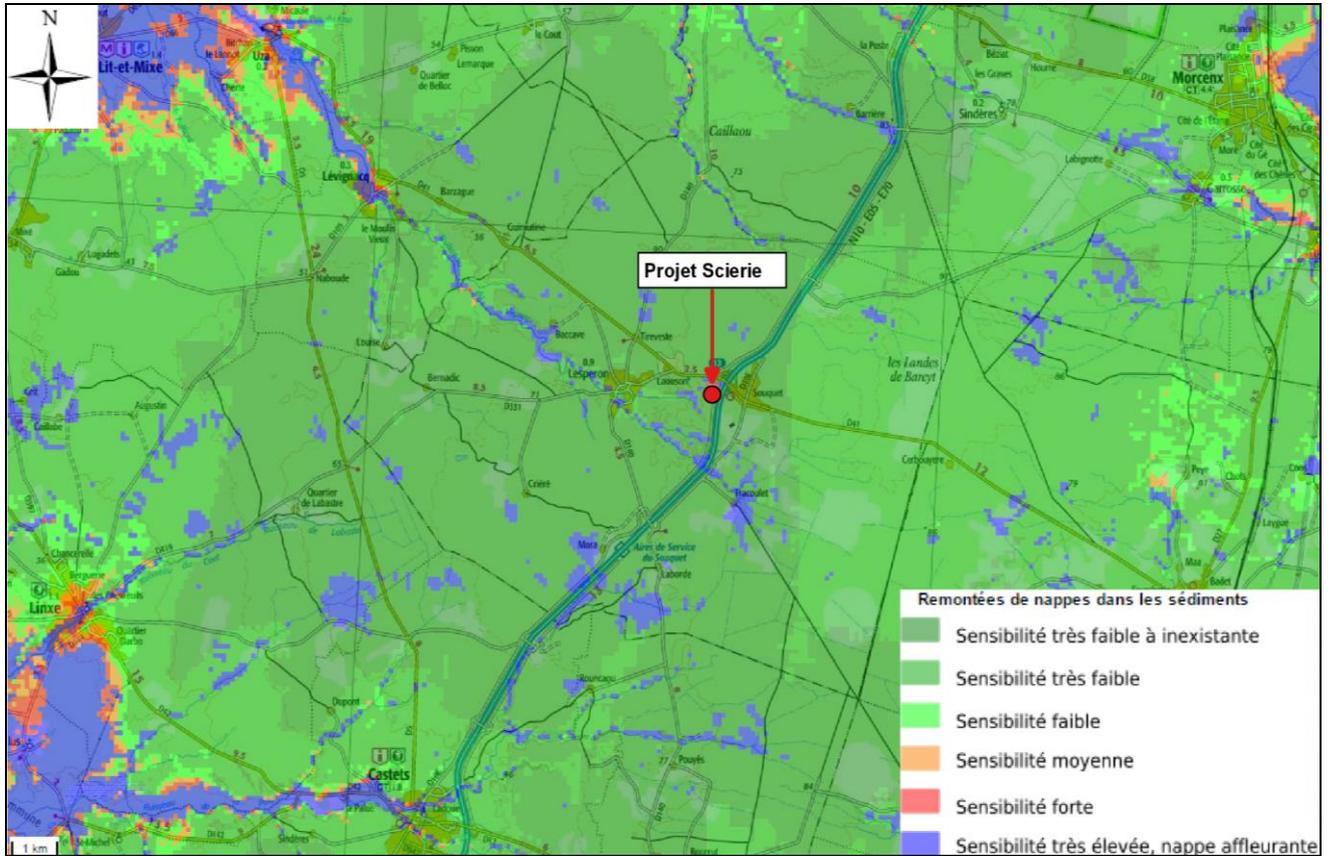


Figure 3 : Risque de remontée de nappe

5.9.3 Risque mouvement de terrain

La commune de Lesperon ne dispose pas de plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain et les tassements différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

D'après le site Géorisques (voir figure suivante), le risque de mouvements de terrain relatif au retrait gonflement des argiles est nul à faible au niveau du projet.



Figure 4 : Risque de mouvement de terrain relatif au retrait gonflement des argiles

5.9.4 Risque sismique

La commune de Lesperon est classée en **zone 1** vis-à-vis du risque sismique, c'est-à-dire une zone de **sismicité très faible**.

5.9.5 Risques technologiques

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs des Landes, la commune de Lesperon est concernée par un PPRT Risque industriel approuvé. Il s'agit du PPRT GRANEL (classé SEVESO seuil HAUT) lié aux risques industriels Effet thermique et Effet de surpression.

Le projet se situe à 3,5 km du site GRANEL et hors zone réglementaire de ce PPRT.

5.10 Sites ou sols pollués

D'après la base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS), il a été recensé 28 sites industriels sur la commune de Lesperon. Compte tenu de leur activité (travail du bois, carrosserie) et de leur éloignement, ces sites ne présentent pas de risque pour le projet.

Deux sites recensés à proximité sont localisés à plus de 600 m au sud-est du projet :

- Atelier de travail du bois, menuiserie (AQI4000407) : ce site, ayant cessé ses activités, est devenu un magasin de dépôt de vente.
- Atelier de carrosserie, tôlerie, peinture automobile, dépôt de liquides inflammables (AQI4000519) : ce site, ayant cessé ses activités, est devenu un garage automobile. Il s'agit du garage du lieu-dit "Souquet".

La base de données BASOL recense deux sites sur la commune de Lesperon :

- Société CEM-DIP (40.0065) : la société est située à 1,2 km à l'ouest du projet. Ce site est en cours de réhabilitation pour un usage industriel. En raison de l'éloignement, ce site ne présente pas de risques pour l'implantation du projet.
- SCIERIES DES LANDES DE GASCOGNE (40.0064) : Il s'agit du site actuel de la scierie situé à 1,3 km à l'ouest de la nouvelle implantation. Ce site a été traité avec une surveillance imposée par AP. Ce site ne présente plus de risques.

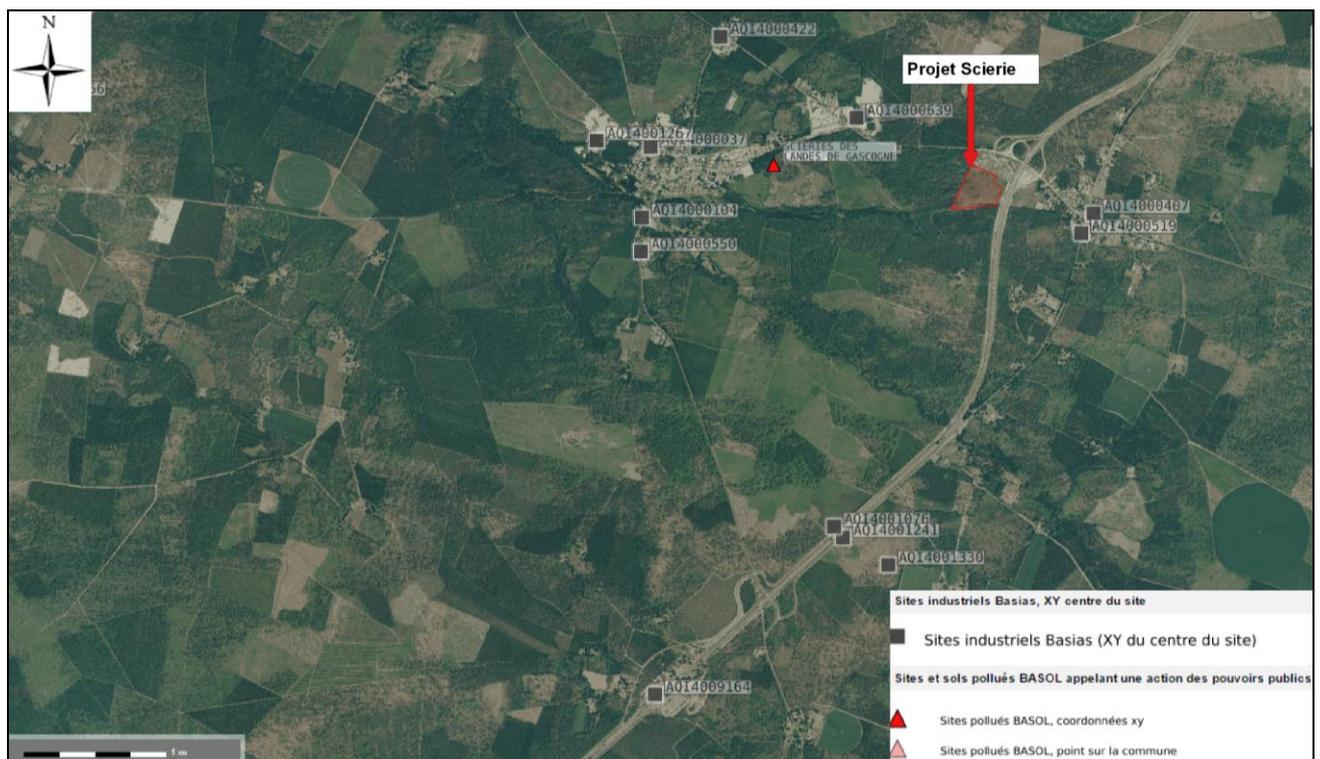


Figure 5 : Sites BASIAS et BASOL à proximité du projet

5.11 Zone de répartition des eaux

D'après l'arrêté préfectoral n 2013-1748 du 16 janvier 2014, la commune de Lesperon n'est pas située en zone de répartition des eaux du bassin Adour Garonne.

5.12 Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau

Aucun périmètre de protection de captage AEP n'est recensé à proximité du projet.

La commune de Lesperon est alimentée par des forages situés entre le site du projet et le bourg. Il s'agit des forages suivants :

Identifiant	Nature	Profondeur	Localisation
BSS002CTPM	FORAGE	80 m	A 600 m à l'ouest
BSS002CTQC	FORAGE	37,5 m	A 600 m à l'ouest
BSS002CTPQ	FORAGE	150 m	A 600 m à l'ouest
BSS002CTUG	FORAGE	287 m	A 600 m à l'ouest

Tableau 8 : Points d'eau à proximité

Les périmètres de protection du forage correspondent aux parcelles d'implantation des forages et du réservoir (P366 et P542). Ils sont situés à plus de 470m du projet.

5.13 Site inscrit

Le projet n'est pas inclus dans un site inscrit.

Les sites inscrits à proximité du projet sont présentés dans le tableau suivant :

Identifiant	Nom du site inscrit	Localisation
SIN0000410	Château et ses abords	A 660 m au sud
SIN0000449	Site de Menaout	A 9,3 km au nord
SIN0000208	Etangs Landais Nord	A 12 km à l'ouest
SIN0000204	Propriété dite «Le Bayle»	A 16,5 au nord-ouest

Tableau 9 : Sites inscrits à proximité

5.14 Site classé

Un site classé est recensé à proximité du projet. Il s'agit de "l'Etang de la Forge" (SCL0000633) situé sur la commune d'Uza à 11,2 km à l'est du projet.

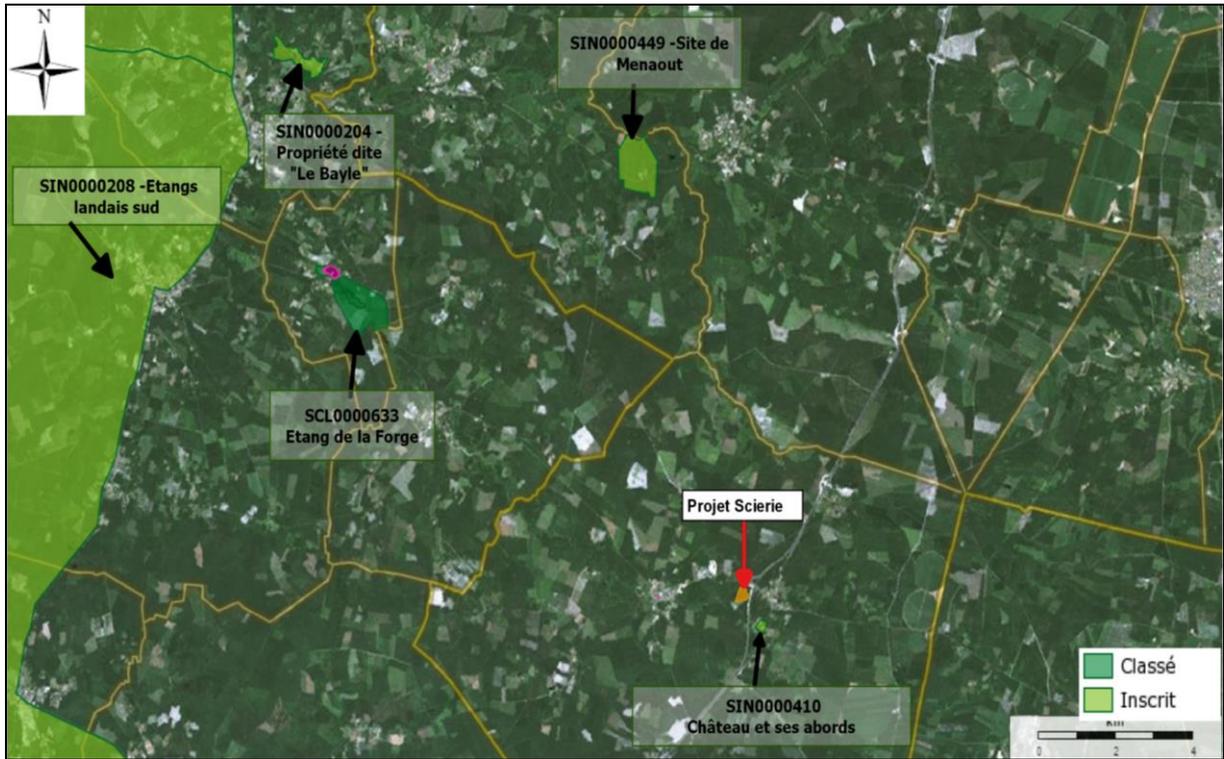


Figure 6 : Sites inscrits et classés les plus proches du projet

5.15 Site Natura 2000

Un site Natura 2000 (Directive Habitats) est recensé sur la Commune de Lesperon. Il s'agit des "Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe" (code FR7200715).

Il n'y a pas de zone de protection spéciale (directive oiseaux) dans le secteur d'étude.

Le projet se trouve à plus de 260 m des "zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe" qui comprend le ruisseau de Capcos.

Le projet n'aura aucun impact dans les zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe en raison de son éloignement et de la nature de ses activités. Aucun rejet ne sera effectué dans le Ruisseau de Capcos.



Figure 7 : Zonage Natura 2000 directive habitats à proximité du projet

5.16 Inventaires faune et flore

Les principales conclusions issues des inventaires préalables au défrichage de la parcelle sont les suivantes (pré-diagnostic écologique réalisé par la société Envolis - voir compte-rendu de terrain au chapitre 7 suivant) :

- La majorité des habitats recensés au sein de l'emprise du terrain d'étude (Fourré à Ajonc et jeune plantation de Pin maritime) représentent des habitats de nidification possible de la **Fauvette pitchou**, espèce figurant sous un statut "EN" (En Danger) au sein de la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France et sous un statut "NT" (Quasi-menacée) au sein de la Liste rouge mondiale de l'IUCN. Cette espèce est également inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux et à l'annexe II de la Convention de Berne, ce qui en fait un oiseau d'intérêt communautaire. Les enjeux écologiques sont donc assez forts autour de cet oiseau.

Compte tenu du défrichage de la parcelle du projet et de la présence de la Fauvette pitchou, vraisemblablement nicheuse sur le site, il sera réalisé une demande de dérogation pour destruction, altération ou dégradation de site de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces animales protégées (article L411-2 du code de l'environnement).

- Parmi les autres espèces contactées, certaines bénéficient de statut de protection ou d'état de conservation national qui appelle des remarques particulières :
 - ✓ L'**Alouette lulu** est inscrite à l'Annexe I de la directive Habitats. Toutefois, celle-ci ayant juste été observée en survol au-dessus du site de projet et ne présentant pas d'habitat favorable à sa reproduction dans l'emprise du projet, elle ne représente *a priori* pas un nicheur et les impacts du projet sur l'espèce sont négligeables.
 - ✓ Le **Chardonneret élégant** et le **Serin cini** sont classés vulnérables sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016).
Ces oiseaux fréquentent entre autres des boisements peu denses bien ensoleillés, des lisières et clairières forestières, des friches et qu'ils affectionnent les milieux anthropisés comme les parcs, jardins et autres espaces verts urbains. Ils diffèrent cependant sur les supports utilisés pour les nids. En effet, les conifères et principalement les Pins sont largement préférés par le Serin pour installer les nids tandis que le Chardonneret les établira plus sur des feuillus à faible hauteur (*Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine, 2015*).
Les milieux qui composent le site de projet présentant *a priori* tous les éléments nécessaires à la reproduction de ces oiseaux (ressources alimentaires diversifiées, ensoleillement important, supports arborés pour les nids...), ceux-ci constituent des nicheurs possibles sur site.
- Au jour de l'investigation (24 avril 2018), aucune espèce floristique, entomofaunistique ou mammalogique d'intérêt communautaire n'a été recensée. Toutefois la prospection du site a permis le contact avec deux reptiles d'intérêt communautaire, le Lézard des murailles et la Couleuvre verte et jaune. Ceux-ci restent relativement ubiquistes et communs sur les territoires national et régional et ne représentent donc pas un enjeu fort.

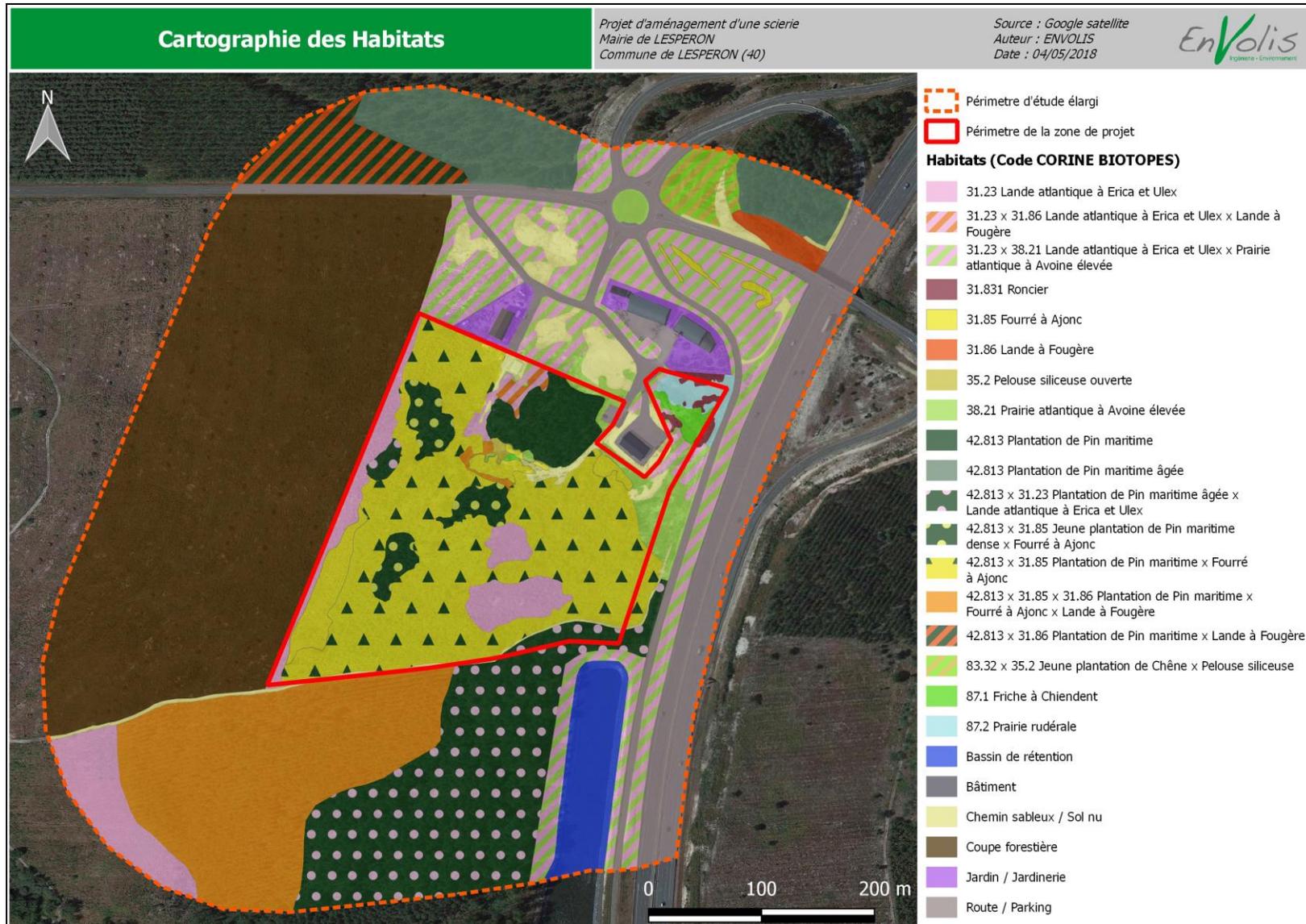


Figure 8 : Cartographie des habitats

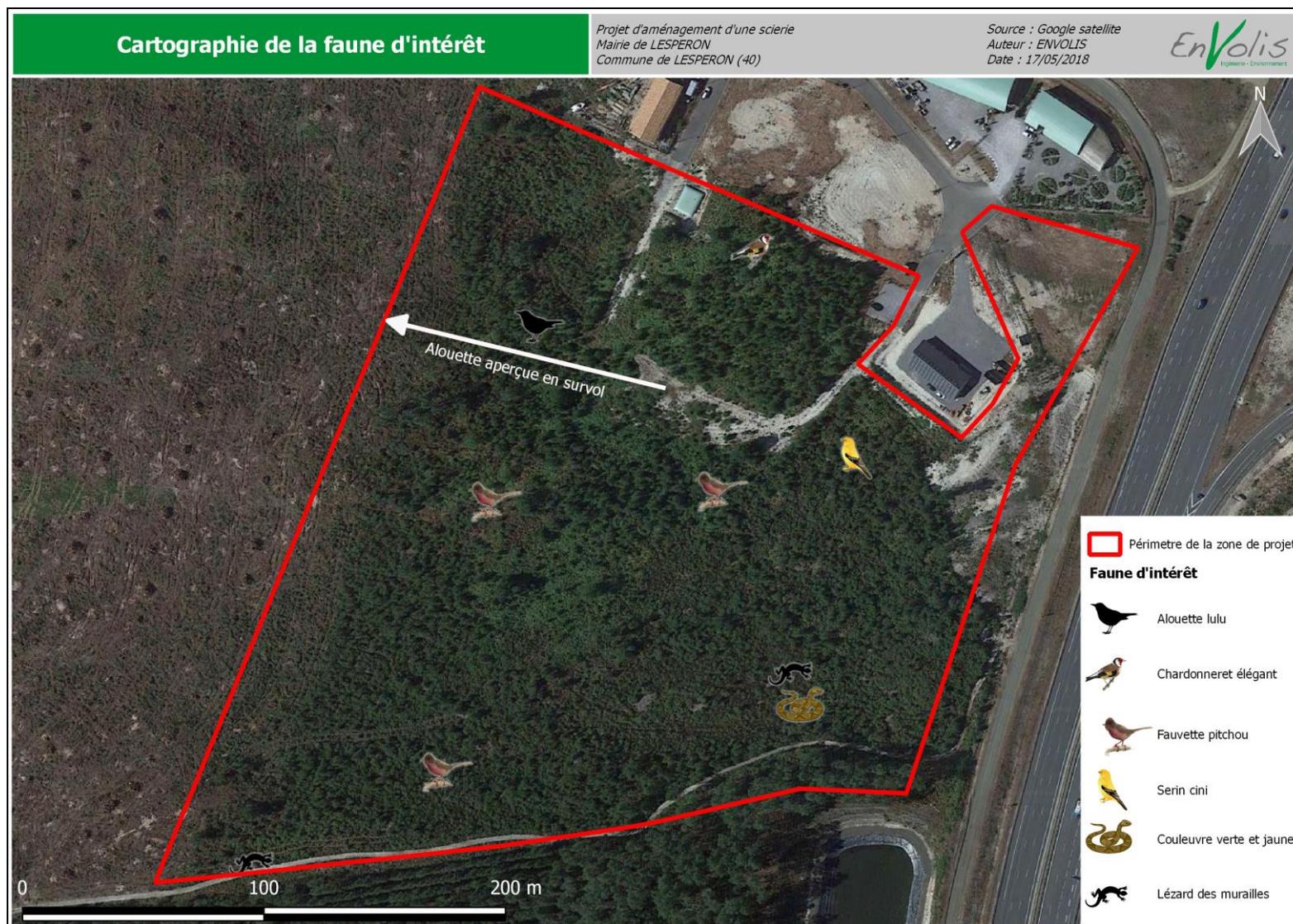


Figure 9 : Cartographie de la faune d'intérêt

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 *Les incidences du projet sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?*

Aucun cumul avec d'autres projets n'a été identifié.

Les projets en cours les plus proches du site d'étude sont localisés sur l'agglomération de Lesperon. Il s'agit de constructions (lotissements) ou de défrichements sans effet cumulé avec le projet des Scieries des Landes de Gascogne.

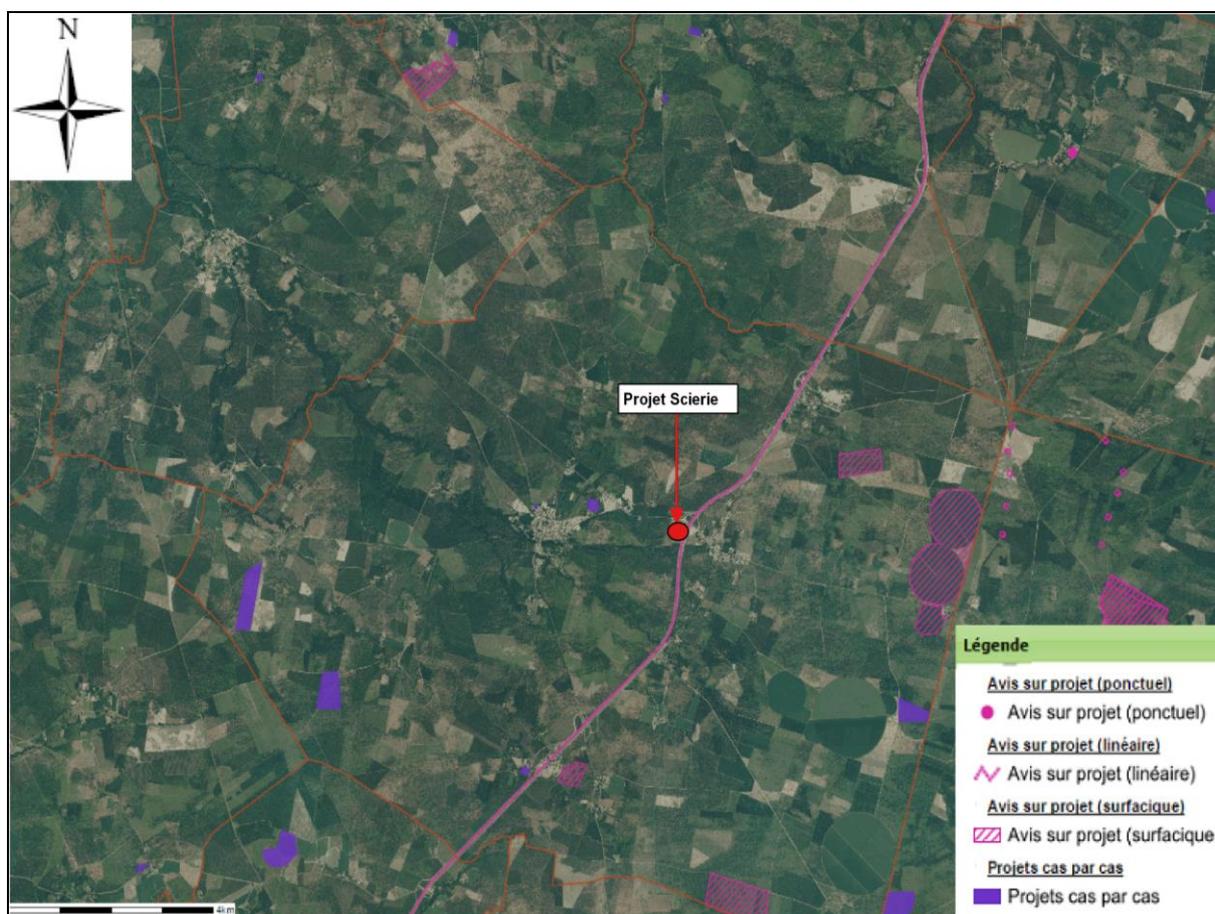


Figure 10 : Autres projets en cours à proximité du site (cartographie DREAL)

6.2 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine :

Les mesures visant à éviter ou réduire les effets sont les suivantes :

▪ Ressources

- ✓ Absence de prélèvement en masse d'eau (masse d'eau souterraine ou masse d'eau rivière)
- ✓ L'eau utilisée sur le site proviendra du réseau d'eau potable de la commune de Lesperon. La consommation sera équivalente à celle du site actuel.
- ✓ Les terrassements du projet n'entraîneront pas d'excédent ou de déficit de matériaux.

▪ Milieux naturels

- ✓ Le défrichement sera réalisé de manière à laisser à la faune la possibilité de fuir vers les espaces naturels, c'est-à-dire selon une progression est-ouest ou nord-sud.
- ✓ Les travaux de défrichement seront réalisés en dehors des périodes de reproduction. La période la plus favorable pour le chantier de défrichement s'étale donc de septembre à février.
- ✓ Les activités de la scierie n'entraîneront aucun rejet vers le ruisseau de Capcos localisé à plus de 260 m et inclus dans la zone Natura 2000 des "zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe".

▪ Risques

- ✓ Le projet n'est concerné par aucun PPRN ou PPRT.
- ✓ Le risque de feu de forêt restera présent sur les parcelles boisées situées à proximité du site. Les stockages de bois seront donc éloignés des limites de propriété.

▪ Nuisances sonores et trafic

- ✓ Le bruit et le trafic lors des travaux seront limités aux horaires de travail de jour et aux jours ouvrés.
- ✓ L'éclairage des abords de l'usine, pour des raisons de sécurité du personnel, pourront engendrer des émissions lumineuses en période hivernale. Ces émissions seront faibles et limitées aux abords des bâtiments.
- ✓ Le projet constitue une amélioration par rapport à l'implantation actuelle de la scierie au niveau de l'agglomération de Lesperon. Il n'y aura plus d'habitation à proximité du site.
- ✓ Le projet respectera les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

▪ **Émissions de poussières / rejets atmosphériques**

- ✓ Le trafic sur site (phase chantier et phase exploitation) sera fera à vitesse limitée. Si besoin un arrosage des pistes sera réalisé lors du chantier.
- ✓ Lors de l'exploitation, l'essentiel du trafic sera fera sur des surfaces en enrobé.
- ✓ Les poussières pouvant être émises par les activités de sciage seront piégées par un cyclo-filtre.
- ✓ La chaudière biomasse aura une puissance limitée (déclaration) et la qualité des rejets atmosphériques feront l'objet de contrôles périodiques.

▪ **Rejets liquides / effluents**

- ✓ Comme en situation actuelle, les eaux usées domestiques seront collectées par le réseau d'assainissement collectif et traitées par la station d'épuration communale de Lesperon qui dispose d'une capacité suffisante (capacité nominale de 1 200 EH).
- ✓ Les eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant infiltration.
- ✓ Le milieu récepteur est la nappe superficielle des Sables Mio-Plio-quaternaires FRFG045.
- ✓ Les engins de chantier seront en bon état et contrôlés conformément à la réglementation afin d'éviter toute pollution par les hydrocarbures.
- ✓ Le ravitaillement et l'entretien des véhicules seront réalisés sur des aires étanches et adaptées (phase chantier et phase exploitation).

▪ **Déchets**

- ✓ Le chantier de construction produira des déchets non dangereux (DND), des déchets dangereux (DD) et des inertes (déblais).
- ✓ Les activités de la scierie entraîneront la production de déchets (DIB, ferrailles, bain de traitement).
- ✓ L'ensemble de ces déchets sera géré par des prestataires agréés.

▪ **Paysage et architecture :**

- ✓ Les dispositions constructives de la scierie respecteront les prescriptions architecturales et paysagères du PLU.

7. Compte-rendu de terrain : inventaire faune-flore et diagnostic zones humides (Société Envolis)

COMPTE-RENDU DE TERRAIN

Inventaire floristique et faunistique

Diagnostic Zones Humides

24 avril 2018 - Printemps

I. INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

1.1. Flore

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude et du périmètre élargi est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotope (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997). Le tableau ci-après présente les 18 habitats définis par l'étude de la végétation dont 14 dans l'emprise stricte du projet :

Tableau 1 : Habitats naturels présents sur le site d'étude et aux alentours

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
Périmètre d'étude strict				
1	Lande atlantique à Erica et Ulex	31.23	/	NON
2	Lande atlantique à Erica et Ulex x Lande à Fougère	31.23 x 31.86	/	NON
3	Lande atlantique à Erica et Ulex x Prairie atlantique à Avoine élevée	31.23 x 38. 21	/	NON
4	Roncier	31.831	/	NON
5	Fourré à Ajonc	31.85	/	NON
6	Pelouse siliceuse ouverte	35.2	/	NON
7	Prairie atlantique à Avoine élevée	38.21	/	NON
8	Plantation de Pin maritime	42.813	/	NON
9	Plantation de Pin maritime âgée x Lande atlantique à Erica et Ulex	42.813 x 31.23	/	NON
10	Jeune plantation de Pin maritime dense x Fourré à Ajonc	42.813 x 31.85	/	NON
11	Plantation de Pin maritime x Fourré à Ajonc	42.813 x 31.85	/	NON
12	Plantation de Pin maritime x Fourré à Ajonc x Lande à Fougère	42.813 x 31.85 x 31.86	/	NON
13	Friche à Chiendent	87.1	/	NON
14	Prairie rudérale	87.2	/	NON
Périmètre d'étude élargi				
15	Lande à Fougère	31.86	/	NON
16	Plantation de Pin maritime âgée	42.813	/	NON
17	Plantation de Pin maritime x Lande à Fougère	42.813 x 31.86	/	NON
18	Jeune plantation de Chêne x Pelouse siliceuse	83.32 x 35.2	/	NON

Les descriptions présentées ci-après reprennent les espèces végétales principales observées au sein des habitats présents dans l'emprise du projet.

La localisation et la délimitation des formations végétales répertoriées sur le site d'étude et à proximité sont indiquées sur la planche en page suivante.

La description des différents habitats est détaillée ci-après :

❖ **1. Lande atlantique à Erica et Ulex → code CB : 31.23**

Ces patches de Landes se retrouvent ponctuellement sur le terrain au centre et en bordure. La formation se distingue des zones en fourré par la hauteur de végétation qui est plus basse. La strate herbacée est largement dominée par la Callune.



Figure 1 : Prise de vue représentant la Lande atlantique à Erica et Ulex

❖ **2. Lande atlantique à Erica et Ulex x Lande à Fougère → code CB : 31.23 x 31.86**

Ces landes se retrouvent au Nord de la zone de projet sur une surface assez faible. On y retrouve de nombreuses frondes séchées de Fougère aigle accompagnées d'Avoine élevée, de Callune, de Bruyère cendrée et d'Ajonc d'Europe.



Figure 2 : Prise de vue représentant la Lande atlantique à Erica et Ulex x Lande à Fougère

❖ **3 Lande atlantique à Erica et Ulex x Prairie atlantique à Avoine élevée → code CB : 31.23 x 38.21**

Cette lande abonde en termes de surface sur l'emprise d'étude. Elle se développe notamment sur la partie Nord du périmètre élargi et sur une faible surface au Nord-Est dans l'emprise stricte.

Cette formation est prédominée par deux espèces que sont l'Ajonc d'Europe et l'Avoine élevée. La prépondérance de ces taxons traduit un habitat de lande sèche.



Figure 3 : Prise de vue représentant la Lande atlantique à Erica et Ulex x Prairie atlantique à Avoine élevée

❖ **4. Roncier → code CB : 31.831**

Cet habitat occupe de multiples petits patches dans le bassin de rétention au Nord-Est du terrain. La formation est relativement basse et est dominée par la Ronce commune à la strate arbustive et quelques graminées à l'étage herbacé.



Figure 4 : Prise de vue représentant le Roncier

❖ **5. Fourré à Ajonc → code CB : 31.85**

Ce fourré occupe quelques patches à l'Ouest et au centre du terrain. Les Ajoncs hauts de 1m70 à 2 m forment un fourré dense, piqueté de quelques Pins maritimes.



Figure 5 : Prise de vue représentant le Fourré à Ajoncs

❖ **6. Pelouse siliceuse ouverte → code CB : 35.2**

Cet habitat occupe une très petite surface au Nord du terrain. Il se caractérise par une strate herbacée jonchée de plusieurs zones de sables dépourvues de végétation. On y retrouve principalement le Brome mou, la Canche caryophyllée et le Liondent hispide. Sa faible diversité en espèces et son enrichissement partiel par les Ajoncs en font une pelouse peu typique qui n'est pas d'intérêt patrimonial.



Figure 6 : Prise de vue représentant la Pelouse siliceuse

❖ **7. Prairie atlantique à Avoine élevée → code CB : 38.21**

Cette prairie occupe une zone de taille moyenne au Nord-Est du terrain. Elle est dominée par l'Avoine élevée ainsi que par la Fougère aigle en moindre proportion. Elle est également ponctuellement piquetée d'Ajonc d'Europe isolé. Tout comme la pelouse décrite précédemment, cet habitat n'est pas très typique et n'est donc pas caractéristique de l'habitat Natura 2000 souvent associé.



Figure 7 : Prise de vue représentant la Prairie atlantique à Avoine élevée

❖ **8. Plantation de Pin maritime → code CB : 42.813**

Cette plantation se retrouve à l'entrée Nord du terrain. Elle est dominée par le Pin maritime qui se retrouve sur cette zone à plusieurs âges d'où sa présence aux strates arborée et arbustive. Au sol, le couvert est partagé entre plusieurs espèces typiques de ces plantations comme la Fougère aigle, la Callune, l'Ajonc d'Europe, la Bruyère cendrée...



Figure 8 : Prise de vue représentant la Plantation de Pin maritime

❖ **9. Plantation de Pin maritime âgée x Lande atlantique à Erica et Ulex** → code CB : 42.813 x 31.23

Cette formation occupe une surface réduite au Nord-Ouest du périmètre d'étude. On y retrouve des Pins plus âgés que précédemment et des strates arbustive et herbacée typiques d'une lande à Ajonc et Ericacées.



Figure 9 : Prise de vue représentant la Plantation de Pin maritime âgée x Lande atlantique à Erica et Ulex

❖ **10. Jeune plantation de Pin maritime dense x Fourré à Ajonc** → code CB : 42.813 x 31.85

Cet habitat se situe dans la partie Ouest du terrain sur plusieurs patches de taille moyenne. Très semblable à l'habitat présenté juste après, il s'en distingue par la densité de jeunes Pins qui réduisent fortement le passage de lumière et donc la capacité d'accueil d'oiseaux patrimoniaux comme la Fauvette Pitchou.



Figure 10 : Prise de vue représentant la Jeune plantation de Pin maritime dense x Fourré à Ajonc

❖ **11. Plantation de Pin maritime x Fourré à Ajonc** → code CB : 42.813 x 31.85

Cette formation occupe la majeure partie du terrain. Cet habitat se caractérise par une jeune plantation éparses de Pin maritime accompagnée d'un fourré à Ajonc assez dense. Sa présence sur ces dunes offre de larges zones très ensoleillées particulièrement favorables à la nidification de la Fauvette Pitchou.



Figure 11 : Prise de vue représentant la Plantation de Pin maritime x Fourré à Ajonc

❖ **12. Plantation de Pin maritime x Fourré à Ajonc x Lande à Fougère** → code CB : 42.813 x 31.85 x 31.86

Cet habitat occupe une fine bande au centre du terrain. Très semblable aux autres plantations de Pin maritime x Fourrés à Ajonc, elle s'en distingue par la présence plus importante (un peu plus d'un tiers) de Fougère aigle à la strate herbacée. Cette nuance n'est pas majeure et n'empêche pas la Fauvette Pitchou d'utiliser cet habitat secondairement.



Figure 12 : Prise de vue représentant la Plantation de Pin maritime x Fourré à Ajonc x Lande à Fougère

❖ **13. Friche à Chiendent** → code CB : 87.1

Ces prairies enfrichées se retrouvent au bord du bassin de rétention au Nord ainsi qu'au centre du terrain. Transitoire, cette formation caractéristique des milieux perturbés est dominée par le Chiendent pied de poule et quelques autres graminées.



Figure 13 : Prise de vue représentant la Friche à Chiendent

❖ **14. Prairie rudérale** → code CB : 87.2

Cette prairie se situe à l'angle Nord-Est du périmètre d'étude, dans le bassin de rétention, à sec au moment de l'investigation de terrain. Diverses graminées sont présentes dans cette prairie comme la Fétuque élevée, le Brome stérile ou encore la Canche caryophyllée. On retrouve également quelques espèces échappées de la jardinerie contiguë.



Figure 14 : Prise de vue représentant la Prairie rudérale

I.3. Faune

L'investigation de terrain a été effectuée le 14 mars 2018, en fin de période hivernale, une période peu favorable à l'observation de certains taxons.

➤ Avifaune

Les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de 17 espèces d'oiseaux. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient, étaient posés ou en vol, dans l'emprise du projet ou à ses alentours directs (comme c'est le cas du Bécasseau qui a été observé dans le bassin de rétention des eaux pluviales au Sud-Est du projet).

Tableau 2 : Espèces d'oiseaux contactés au cours de l'investigation de terrain

Oiseaux		Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Monde
Nom français	Nom latin					
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Annexe I	Annexe III	X	LC	LC
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	/	Annexe II	X	VU	LC
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Annexe I	Annexe II	X	EN	NT
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	/	/	/	LC	LC
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	/	Annexe III	X	LC	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	/	Annexe III	X	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	/	Annexe III	X	LC	LC
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	/	Annexe II	X	VU	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes Troglodytes</i>	/	Annexe II	X	LC	LC

- **Statut UICN** - LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU = Vulnérable ; EN = En Danger
- **Directive Oiseaux - Annexe I** = Espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)**. Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.
- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...
- **Protection nationale** = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

La plupart de ces espèces sont largement répandues sur le territoire et peuvent être fréquemment observées. Pour autant, elles sont quasiment toutes protégées au niveau national.

Une espèce menacée d'avifaune a été recensée lors de l'investigation et niche probablement sur le site de projet (émission de cri d'alerte et présence de couples), elle figure sous un statut « EN » (En Danger) au sein de la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France et sous un statut « NT » (Quasi-menacée) au sein de la Liste rouge mondiale de l'IUCN. IL s'agit de la **Fauvette pitchou (*Sylvia undata*)**, inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux et à l'annexe II de la Convention de Berne.

Parmi les autres espèces contactées, certaines bénéficient de statut de protection ou d'état de conservation national qui appelle des remarques particulières. C'est notamment le cas de l'**Alouette lulu (*Lullula arborea*)** qui est inscrite à l'**Annexe I de la directive Habitats**.

Toutefois, celle-ci ayant juste été observée en survol au-dessus du site de projet et ne présentant pas d'habitat favorable à sa reproduction dans l'emprise du projet, elle ne représente *a priori* pas un nicheur et les impacts du projet sur l'espèce sont négligeables.

Deux espèces ont un statut biologique national plus préoccupant que les autres et sont classées **vulnérables** sur la **liste rouge des oiseaux nicheurs de France** métropolitaine (2016), il s'agit du **Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)** et du **Serin cini (*Serinus serinus*)**.

Ces oiseaux fréquentent des habitats relativement similaires, étant donné qu'ils occupent entre autres des boisements peu denses bien ensoleillés, des lisières et clairières forestières, des friches et qu'ils affectionnent les milieux anthropisés comme les parcs, jardins et autres espaces verts urbains. Ils diffèrent cependant sur les supports utilisés pour les nids. En effet, les conifères et principalement les Pins sont largement préférés par le Serin pour installer les nids tandis que le Chardonneret les établira plus sur des feuillus à faible hauteur (*Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine, 2015*).

Les milieux qui composent le site de projet présentant *a priori* tous les éléments nécessaires à la reproduction de ces oiseaux (ressources alimentaires diversifiées, ensoleillement important, supports arborés pour les nids...), ceux-ci constituent des nicheurs possibles sur site.

➤ Mammifères

Lors des prospections de terrain, des traces de présence (empreintes, restes alimentaires, terriers, fèces...) de plusieurs espèces ont été détectées. Leurs statuts de protection sont indiqués dans le tableau suivant :

Mammifères		Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France et d'Europe
Nom français	Nom latin				
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	/	Annexe III	/	LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	/	Annexe III	X	LC
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	/	/	/	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	/	/	/	LC
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	/	/	/	LC

- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...

Il s'agit d'espèces communes de milieux boisés et semi-ouverts, largement répandues sur le territoire national, régional et local. Aucune de ces espèces n'est d'intérêt patrimonial. En revanche, deux d'entre elles bénéficient d'une inscription à l'annexe III de la Convention de Berne, et l'écureuil roux dispose également d'une protection au niveau national.

Il faut noter que même en l'absence de trace de présence, les milieux qui composent le site d'étude sont susceptibles de renfermer de nombreuses autres espèces communes de mammifères telles que le Renard roux (*Vulpes vulpes*), la Genette commune (*Genetta genetta*), la Fouine (*Martes foina*) ou encore le Campagnol agreste (*Microtus agrestis*).

Au sein du périmètre du projet, aucun arbre pouvant potentiellement servir de gîte aux chiroptères n'a été recensé.

➤ Reptiles et amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens n'a été contactée durant la journée d'inventaire bien que celle-ci ait été réalisée en période propice à l'observation de ce taxon. La zone de projet ne présente aucun habitat favorable à la reproduction de ces espèces, étant donné l'absence de zones humides, de mares et de fossés en eaux. Seul le bassin de rétention des eaux

pluviales de l'autoroute situé à proximité du projet pourrait potentiellement accueillir ces espèces mais reste peu favorable car bâché.

Concernant les reptiles, deux espèces ont été observées.

Reptiles						
Nom français	Nom latin	Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des reptiles et amphibiens	
					France	Europe
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Annexe II	Art.2	LC	LC
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Annexe IV	Annexes II et III	Art.2	LC	LC

- **Statut de conservation UICN** - LC = Préoccupation Mineure

- **Directive Habitats-Flore-Flore** - **Annexe IV** = liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne. Certains groupes taxonomiques sont plus strictement protégés par la Directive HFF que par la Convention tels que les chauves-souris et les cétacés.

- **Convention de Berne** - **Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

- **Convention de Berne** - **Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...

- **Espèces protégées** = Selon l'Article 2 de l'Arrêté du 19 novembre 2007 qui fixe la liste des amphibiens et des reptiles dont sont interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle dans le milieu naturel du territoire métropolitain ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux sur le territoire métropolitain ; et la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain après le 12 mai 1979 et du territoire européen des Etats membres de l'Union européenne après le 21 mai 1992.

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) est une espèce commune, ubiquiste, qui apprécie les terrains chauds et secs, mais dont l'amplitude écologique permet de l'observer au sein d'une multitude d'habitats : rochers, gravières, vieux bâtiments, litières végétales ou encore bordures de chemins ensoleillés.

Bien qu'il ait une forte représentativité, il bénéficie tout de même d'une protection nationale et d'une inscription au sein de l'annexe IV de la Directive Habitats.

La couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) est l'un des serpents les plus abondants d'Aquitaine. Elle apprécie particulièrement les milieux secs et buissonnants mais reste, elle aussi, assez ubiquiste et peut s'observer dans une grande diversité d'habitats.

Au vu de la taille de ses populations et de sa distribution en Aquitaine, l'espèce n'y semble pas particulièrement menacée. Toutefois, sa répartition à l'échelle européenne reste relativement limitée ce qui lui vaut cette inscription à l'Annexe IV de la Directive habitats.

➤ Entomofaune

Lors de la prospection de terrain, 6 espèces de lépidoptères très communes en Aquitaine et en France ont pu être recensées. Celles-ci ont été rencontrées dans les milieux ouverts, en lisière d'habitats et au niveau des chemins sableux.

Insectes		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des espèces de France	Liste rouge européenne de l'IUCN
Nom français	Nom latin					
Argus vert	<i>Callophrys rubi</i>	/	/	/	LC	LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	LC	LC
Souci	<i>Coenonympha pamphilus</i>	/	/	/	LC	LC
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	/	/	/	LC	LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	/	/	LC	LC
Piériade du chou	<i>Pieris brassicae</i>	/	/	/	LC	LC

- **Statut de conservation UICN** - LC = Préoccupation Mineure

Bien que plusieurs espèces de chaque taxon aient pu être observées lors de l'investigation de terrain, la période d'inventaire n'était pas adaptée à tous les êtres vivants et des inventaires supplémentaires seraient nécessaires pour bien appréhender la faune évoluant sur site.

II. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

II.1. Zonages réglementaires

➤ SDAGE Adour-Garonne

Le site est concerné par le **SDAGE « Adour Garonne 2016 – 2021 »**, approuvé le 1^{er} décembre 2015.

Dans le cadre de l'orientation **D38 : Cartographier les zones humides**, une cartographie des zones humides élémentaires du Bassin Adour-Garonne a été établie par la compilation des inventaires de terrain réalisés sur le territoire du SDAGE.

Les zones humides ainsi diagnostiquées fournissent une **couche informative** dont les objectifs sont les suivants :

- évaluer l'état de la connaissance des zones humides sur le Bassin Adour Garonne ;
- évaluer l'évolution dans le temps de ces zones ;
- alerter sur l'existence des zones dans le cadre de projets d'aménagement ;
- planifier les opérations d'inventaire pour compléter l'état de la connaissance.



Figure 15 : Zones humides du SDAGE Adour-Garonne (Source : SIEAG)

En ce qui concerne le projet situé sur la commune de LESPERON (40), le périmètre n'est pas concerné par les zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (en bleu ci-dessus).

Rappelons que ce zonage ne possède qu'une portée informative et ne prévaut pas sur un diagnostic zones humides conduit selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, article 1^{er}), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017.

II.2. Critère Flore-Habitat

D'après l'inventaire mené le 24 avril 2018, plusieurs habitats composent ce site d'étude et aucun n'est considéré comme un habitat hygrophile.

Tableau I : Présentation des habitats recensés sur le site d'étude

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
Périmètre d'étude strict				
1	Lande atlantique à Erica et Ulex	31.23	/	NON
2	Lande atlantique à Erica et Ulex x Lande à Fougère	31.23 x 31.86	/	NON
3	Lande atlantique à Erica et Ulex x Prairie atlantique à Avoine élevée	31.23 x 38. 21	/	NON
4	Roncier	31.831	/	NON
5	Fourré à Ajonc	31.85	/	NON
6	Pelouse siliceuse ouverte	35.2	/	NON
7	Prairie atlantique à Avoine élevée	38.21	/	NON
8	Plantation de Pin maritime	42.813	/	NON
9	Plantation de Pin maritime âgée x Lande atlantique à Erica et Ulex	42.813 x 31.23	/	NON
10	Jeune plantation de Pin maritime dense x Fourré à Ajonc	42.813 x 31.85	/	NON
11	Plantation de Pin maritime x Fourré à Ajonc	42.813 x 31.85	/	NON
12	Plantation de Pin maritime x Fourré à Ajonc x Lande à Fougère	42.813 x 31.85 x 31.86	/	NON
13	Friche à Chiendent	87.1	/	NON
14	Prairie rudérale	87.2	/	NON

D'après le tableau présenté précédemment, **les habitats indiqués dans les cases colorées en blanc ne sont pas classés comme des zones humides étant donné**

qu'aucune des espèces dominantes de chaque habitat n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Le critère floristique n'a pas mis en évidence de zone humide sur l'emprise du terrain diagnostiqué.

II.2. Critère pédologique

Les investigations de terrain ont été menées le 24 Avril 2018 comme suit :

- 12 sondages de sols à la tarière manuelle, descendus entre 1,50 m/TN et 1,90 m/TN ;



Figure 16 : Implantation des sondages

Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée sur les sondages. La synthèse des observations figure ci-après :

Tableau II : Synthèse des traits hydromorphiques dans les sondages

Sondage	Traits réductiques <0,5m	Traits réductiques 0,8 - 1,2m	Traits rédoxiques <0,25m	Traits rédoxiques <0,50m	Traits histiques	Nappe	Zone Humide
S1	non	non	non	non	non	-	non
S2	non	non	non	oui	non	-	non
S3	non	non	non	oui	non	-	non
S4	non	non	non	non	non	-	non
S5	non	non	non	non	non	-	non
S6	non	non	non	non	non	-	non
S7	non	non	non	non	non	-	non
S8	non	non	non	non	non	-	non
S9	non	non	non	non	non	-	non
S10	non	non	non	non	non	-	non
S11	non	non	non	non	non	-	non
S12	non	non	non	non	non	-	non

Le critère pédologique n'a pas mis en évidence de zone humide sur l'emprise du terrain diagnostiqué.

Les critères floristique et pédologique n'ont pas permis de mettre en évidence de zone humide sur le site d'étude. Le projet porté par la mairie de LESPERON sur la commune de LESPERON n'est donc pas concerné par la problématique des zones humides.

III. RESULTATS DE L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

III.1. Contexte pédologique

Le terrain étudié présente des faciès homogènes sur l'ensemble de la zone d'étude. Ainsi, les sols sont composés des horizons pédologiques suivants sur l'ensemble des sondages S1 à S12 :

Par endroit présent sous une fine litière végétale (5 cm à 10 cm), les sols rencontrés se composent d'une **succession de couches sableuses**, de granulométrie fine à moyenne.

Nous noterons que les sables rencontrés au droit de ces sondages présentent des teintes variables avec en surface des sables plutôt gris, noir à marron et des sables en fond de fouille, entre 1,50 et 1,90 m/TN, jaune, beige à blanc. Entre ces deux niveaux, la transition est réalisée avec des sables marron parfois bariolés avec du beige.

De plus, des **horizons organiques mal décomposés** ont été mis en évidence au droit des sondages S2, S3, S4 à compter de profondeurs comprises entre 1,05 m/TN et 1,10 m/TN sur une dizaine de centimètre. Un horizon organique a également été retrouvé en surface au niveau du S11.

Ainsi, les sols sont relativement homogènes sur l'ensemble du terrain d'étude : horizons sableux gris/marron/noir – horizons sableux marron clair – horizons sableux beige/jaune.

III.2. Niveau piézométrique

Au jour de l'étude (24/04/2018), le toit de la nappe superficielle n'a été recoupé au droit d'aucun des sondages. Etant actuellement en période de hautes eaux, les niveaux observés le jour de l'étude sont représentatifs des hautes eaux. La nappe se situe donc à une profondeur supérieure à celles des sondages (1,50 m/TN à 1,90 m/TN).

Le niveau de la nappe n'est ainsi pas une contrainte d'aménagement sur ce terrain.

III.3. Perméabilité

D'après les valeurs mesurées dans les horizons précédents, il ressort que les perméabilités sont bonnes, comprises entre $3,43 \times 10^{-5}$ m/s et $6,87 \times 10^{-5}$ m/s.

L'infiltration des eaux pluviales dans le sol est donc possible, sous conditions.

IV. CONCLUSION

IV.1. Flore - Faune

La majorité des habitats recensés au sein de l'emprise du terrain d'étude (Fourré à Ajonc et jeune plantation de Pin maritime) représentent des habitats de nidification possible de la Fauvette pitchou, espèce figurant sous un statut « EN » (En Danger) au sein de la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France et sous un statut « NT » (Quasi-menacée) au sein de la Liste rouge mondiale de l'IUCN. Cette espèce est également inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux et à l'annexe II de la Convention de Berne, ce qui en fait un oiseau d'intérêt communautaire. Les enjeux écologiques sont donc assez forts autour de cet oiseau.

Au jour de l'investigation (24 avril 2018), aucune espèce floristique, entomofaunistique ou mammalogique d'intérêt communautaire n'a été recensée. Toutefois la prospection du site a permis le contact avec deux reptiles d'intérêt communautaire, le Lézard des murailles et la Couleuvre verte et jaune. Ceux-ci restent relativement ubiquistes et communs sur les territoires national et régional et ne représentent donc pas un enjeu fort. Il est à noter que l'étude a été menée sur une seule période, printanière, qui, bien que favorable à l'observation de nombreux taxons ne permet pas un inventaire exhaustif.

IV.2. Zones Humides

Le projet de scierie n'est pas concerné par la problématique des zones humides.

D'après l'expertise Zones Humides menée par la société ENVOLIS via les critères floristiques et pédologiques, aucune zone humide n'a été recensée au sein de l'emprise du projet.